



DOCUMENT D'INFORMATION

Automne 2026-Hiver 2027

BEASS
Programme 7080

Baccalauréat en *enseignement
en adaptation scolaire et sociale*

UQAR

. . . **TABLE DES MATIÈRES** . . .

1.	BOTTIN DES RESSOURCES ET SERVICES EN ÉDUCATION.....	6
2.	PROGRAMME DE FORMATION.....	8
2.1.	Objectifs du programme et visées de formation	8
2.2.	Compétences professionnelles	9
2.3.	Perspectives d'emploi	11
2.4.	Remarque relative à l'autorisation d'enseigner	11
3.	ADMISSION ET RECONNAISSANCE D'ACQUIS	12
3.1.	Conditions d'admission.....	12
3.2.	Dispositions législatives relatives aux antécédents judiciaires	13
3.3.	Demande de transfert de campus	13
3.4.	Reconnaissance des acquis.....	13
3.5.	Impact sur la reconnaissance des acquis sur le nombre d'années de scolarité lors de l'embauche dans un centre de services scolaire	14
4.	EXIGENCES RELATIVES À LA CERTIFICATION EN FRANÇAIS	15
4.1.	Ressources et services d'aide.....	15
5.	PLANS DE FORMATION POUR LES DEUX PROFILS	16
6.	STAGES.....	21
6.1.	Organisation des stages.....	21
6.2.	Description des stages.....	22
	ASS 190 23 Stage I : familiarisation, observation et intégration théorie-pratique	24
	ASS 290 23 Stage II: initiation à l'intervention en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie pratique	28
	ASS 392 23 Stage III : intervention, analyse de la pratique et accentuation de l'intégration théorie-pratique	32
	ASS 492 23 Stage IV : prise en charge d'une tâche d'enseignement en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie-pratique.....	37
6.3.	Code vestimentaire.....	40
6.4.	Suppléance en cours de stage.....	40
6.5.	Événements particuliers en cours de stage.....	42
6.5.1.	Maladie.....	42
6.5.2.	Deuil.....	42
6.5.3.	Jours fériés	42

6.5.4. Fêtes religieuses	43
6.5.5. Journées pédagogiques.....	43
6.5.6. Semaine de relâche et de lecture	43
6.5.7. Grève.....	43
6.5.8. Grossesse.....	43
6.5.9. Nouveau parent	43
6.6. Règles de cheminement et règlements pédagogiques relatifs aux stages	44
6.6.1. Règles de cheminement relatives aux stages	44
6.6.2. Règlements pédagogiques particuliers.....	45
6.7. Directives et contraintes concernant le placement en stage.....	45
6.8. Loi 94 Laïcité	47
6.9. Carte des territoires	47
6.10. Rôle et responsabilités des partenaires.....	49
6.11. Conditions générales d’octroi d’un stage en situation d’emploi par le milieu.....	56
6.12. Exigences à satisfaire et procédure à suivre par la personne étudiante	58
6.13. Dépôt du dossier de la personne étudiante au Module.....	59
6.14. Conditions à respecter par la personne étudiante en situation d’emploi.....	59
7. PROJET D’INTERVENTION HORS-QUÉBEC.....	60
8. VIE MODULAIRE ET RÔLE DE LA PERSONNE ÉTUDIANTE.....	61
8.1. Financement des activités modulaires.....	61
8.2. Régime des études de premier cycle	61
8.3. Approbation du plan de cours	61
8.4. Appréciation de l’enseignement en fin de trimestre	62
8.5. Appréciation de l’enseignement en cours de trimestre	62
8.6. Révision de note et date de remise de la note d’un cours	62
8.7. Infractions relatives aux études, intégrité intellectuelle et usages des IAG.....	63
9. BOURSES.....	64

• • • LISTE DES TABLEAUX • • •

Tableau 1 - Visées de formation du baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale .	8
Tableau 2 - Synthèse des 13 compétences professionnelles du personnel enseignant.....	9
Tableau 3 - Plan de formation en enseignement en adaptation scolaire et sociale profil préscolaire- primaire.....	17
Tableau 4 – Campus Lévis Plan de formation en enseignement en adaptation scolaire et sociale profil secondaire-éducation des adultes.....	18
Tableau 5- Campus Rimouski Plan de formation en enseignement en adaptation scolaire et sociale profil secondaire-éducation des adultes.....	19
Tableau 6- Campus Lévis Plan de formation en enseignement en adaptation scolaire et sociale, profil primaire, incluant les cours offerts aux trimestres d’été.	20
Tableau 7 - Organisation des stages	22
Tableau 8 - Carte des territoires de stage desservis.....	48

• • • LISTE DES FIGURES • • •

Figure 1 L’organisation des compétences fondée sur le travail enseignant	10
--	----

MOT DE BIENVENUE

C'est avec grand plaisir que nous vous souhaitons la bienvenue au programme de baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (BEASS) de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR).

Au cours de votre parcours universitaire, vous serez appelé·e à développer les compétences professionnelles nécessaires pour accompagner des élèves en situation de handicap ou vivant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, afin de les soutenir dans la réalisation de leur plein potentiel. Au fil des quatre années de formation, vous acquerez des connaissances, des habiletés et les attitudes nécessaires pour faire une différence significative dans le cheminement scolaire de ces jeunes.

En plus de profiter d'une offre de cours enrichissante et de plusieurs heures de formation pratique dans les milieux scolaires, les personnes étudiantes inscrites au programme du BEASS bénéficient d'un enseignement de qualité assuré par des personnes enseignantes qui, par leur expertise, leur disponibilité et leur encadrement personnalisé, favorisent la réussite des études.

Nous vous invitons à consulter le présent document qui contient plusieurs renseignements concernant le programme. Pour obtenir des informations supplémentaires, n'hésitez pas à contacter les personnes suivantes :

Campus de Lévis	Campus de Rimouski
Josianne Caron Responsable du programme Directrice du Module Téléphone : 418-833-8800, poste 3230 1-800-463-4712 Courriel : eas_levis@uqar.ca	Marilyn Dupuis Brouillette Responsable du programme Directrice du comité modulaire Téléphone : 418-723-1986, poste 1323 1-800-511-3382 Courriel : Marilyn_dupuisbrouillette@uqar.ca
Cindy Duval Agente administrative à la gestion universitaire Téléphone : 418-833-8800, poste 3273 1-800-463-4712 Courriel : eas_levis@uqar.ca	Ingrid Allard Agente administrative à la gestion universitaire Téléphone : 418-723-1986 poste 1693 1-800-511-3382 Courriel : Ingrid_allard@uqar.ca

Nous vous souhaitons un bon succès!

1. BOTTIN DES RESSOURCES ET SERVICES EN ÉDUCATION

Diverses ressources et services en éducation sont disponibles à l'UQAR pour accompagner les personnes étudiantes dans les programmes de formation à l'enseignement.

Agentes de stages

Les agentes sont responsables des placements en stages. Elles établissent les liens avec les milieux.

Campus de Lévis	Campus de Rimouski
Marie-Pierre D'Amours	Sophie Morin
Téléphone : 418-833-8800, poste 3343 1-800-463-4712	Téléphone : 418-723-1986, poste 1690 1-800-511-3382
Bureau 3105	Bureau A-126
Courriel : beass-stages-levis@uqar.ca	Courriel : Sophie_morin@uqar.ca

Didacthèque

À l'intérieur des bibliothèques des deux campus, une didacthèque est accessible pour répondre aux besoins de formation des personnes étudiantes en sciences de l'éducation. Chaque didacthèque donne accès à de nombreuses ressources pédagogiques, didactiques et technologiques. Elles sont situées au local J-206 (campus de Rimouski) et au local 1054 (campus de Lévis).

Des personnes spécialistes en pédagogie, en moyens et techniques d'enseignement sont disponibles pour répondre à vos questions.

Campus de Lévis	Campus de Rimouski
Estelle Mercier	Joanie Carrier
Téléphone : 418-833-8800, poste 3372 1-800-463-4712	Téléphone : 418-723-1986, poste 1738 1-800-511-3382
Courriel : didactheque-levis@uqar.ca	Courriel : Joanie_carrier@uqar.ca

Centre d'aide à la réussite (CAR)

Le Centre d'aide à la réussite (CAR) offre aux personnes étudiantes les meilleures chances de succès dans leurs études en les aidant à s'intégrer à la communauté universitaire de l'UQAR et à progresser dans leur programme d'études respectif.

Les services et les outils offerts par le CAR portent sur l'initiation au travail universitaire, l'appropriation de certains logiciels de bureautique, le perfectionnement en mathématiques, en méthodologie ainsi qu'en français.

Le centre d'aide à la réussite est situé au local D-302 au campus de Rimouski et au local 1074 au campus de Lévis.

Campus de Lévis	Campus de Rimouski
Manon Deshaies Karine David Hélène Beaudry	Nathalie Landreville
Téléphone : 418-833-8800, poste 3289 1-800-463-4712	Téléphone : 418-723-1986, poste 1547 1-800-511-3382
Courriel : car-levis@uqar.ca	Courriel : Nathalie_Landreville01@uqar.ca

2. PROGRAMME DE FORMATION

Le programme du BEASS permet à la personne étudiante d'acquérir les compétences professionnelles pour soutenir la réussite éducative d'élèves en situation de handicap ou présentant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation selon deux profils : l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire ou l'enseignement secondaire et l'éducation des adultes.

Le BEASS de l'UQAR est déployé aux campus de Rimouski et de Lévis. Ce programme comporte 120 crédits et peut être complété en quatre ans au rythme de 15 crédits par trimestre. Des cours peuvent être offerts le jour, en fin de journée ou en soirée pendant les trimestres d'automne, d'hiver et d'été.

2.1. Objectifs du programme et visées de formation

Le BEASS a pour objectif général la formation de personnes enseignantes aptes à intervenir auprès d'élèves (préscolaire, primaire, secondaire) et d'adultes en situation de handicap ou éprouvant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation afin de favoriser leur réussite éducative. Les quatre années de formation sont associées à quatre visées assurant l'atteinte progressive de cet objectif.

Les cours de la première année visent à éveiller la personne étudiante à l'égard de la diversité présente en classe d'adaptation scolaire ou en contexte orthopédagogique. Les cours de la deuxième année permettront de l'initier aux stratégies d'enseignement, d'intervention et d'évaluation; celles-ci seront par la suite expérimentées de façon plus soutenue lors de la troisième année. Enfin, la quatrième année de formation prépare à l'insertion à la profession enseignante par la consolidation des compétences professionnelles. Les quatre visées du programme se déclinent de la façon suivante pour chaque année de formation.

Tableau 1 - Visées de formation du baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale

AN 1
Se familiariser à la profession enseignante en adaptation scolaire : éveil à la diversité et aux interventions différenciées
AN 2
S'initier aux stratégies d'enseignement, d'intervention et d'évaluation : conjuguer approche culturelle et plaisir d'apprendre
AN 3
Expérimenter des stratégies d'enseignement, d'intervention et d'évaluation : affirmation de son rôle de soutien à la réussite
AN 4
Consolider ses compétences professionnelles : insertion à la profession enseignante pour collaborer à la réussite des élèves

2.2. Compétences professionnelles

Tout au long de sa formation, la personne étudiante développera les compétences professionnelles telles que définies par le ministère de l'Éducation [MEQ] (2020) dans le [Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante](#).

Tableau 2 - Synthèse des 13 compétences professionnelles du personnel enseignant (MEQ, 2020, p. 43)

 DEUX COMPÉTENCES FONDATRICES	
Compétence 1	Agir en tant que médiatrice ou médiateur d'éléments de culture
Compétence 2	Maîtriser la langue d'enseignement
 CHAMP 1: six compétences spécialisées au cœur du travail fait avec et pour les élèves	
Compétence 3	Planifier les situations d'enseignement et d'apprentissage
Compétence 4	Mettre en œuvre les situations d'enseignement et d'apprentissage
Compétence 5	Évaluer les apprentissages
Compétence 6	Gérer le fonctionnement du groupe-classe
Compétence 7	Tenir compte de l'hétérogénéité des élèves
Compétence 8	Soutenir le plaisir d'apprendre
 CHAMP 2: deux compétences à la base du professionnalisme collaboratif	
Compétence 9	S'impliquer activement au sein de l'équipe-école
Compétence 10	Collaborer avec la famille et les partenaires de la communauté
 CHAMP 3: une compétence inhérente au professionnalisme enseignant	
Compétence 11	S'engager dans un développement professionnel continu et dans la vie de la profession
 DEUX COMPÉTENCES TRANSVERSALES	
Compétence 12	Mobiliser le numérique
Compétence 13	Agir en accord avec les principes éthiques de la profession

Les différentes compétences professionnelles sont regroupées selon trois champs d'intervention, lesquels sont composés de familles d'activités et de situations de travail qui possèdent des traits communs. Le champ 1 comprend six compétences qui concernent le travail fait avec et pour les élèves. Deux compétences concernent le champ 2 qui s'articule autour du professionnalisme collaboratif. Le champ 3 vise le développement d'une compétence inhérente au professionnalisme enseignant.

À ces trois champs, s'ajoutent deux compétences fondatrices et deux compétences transversales.

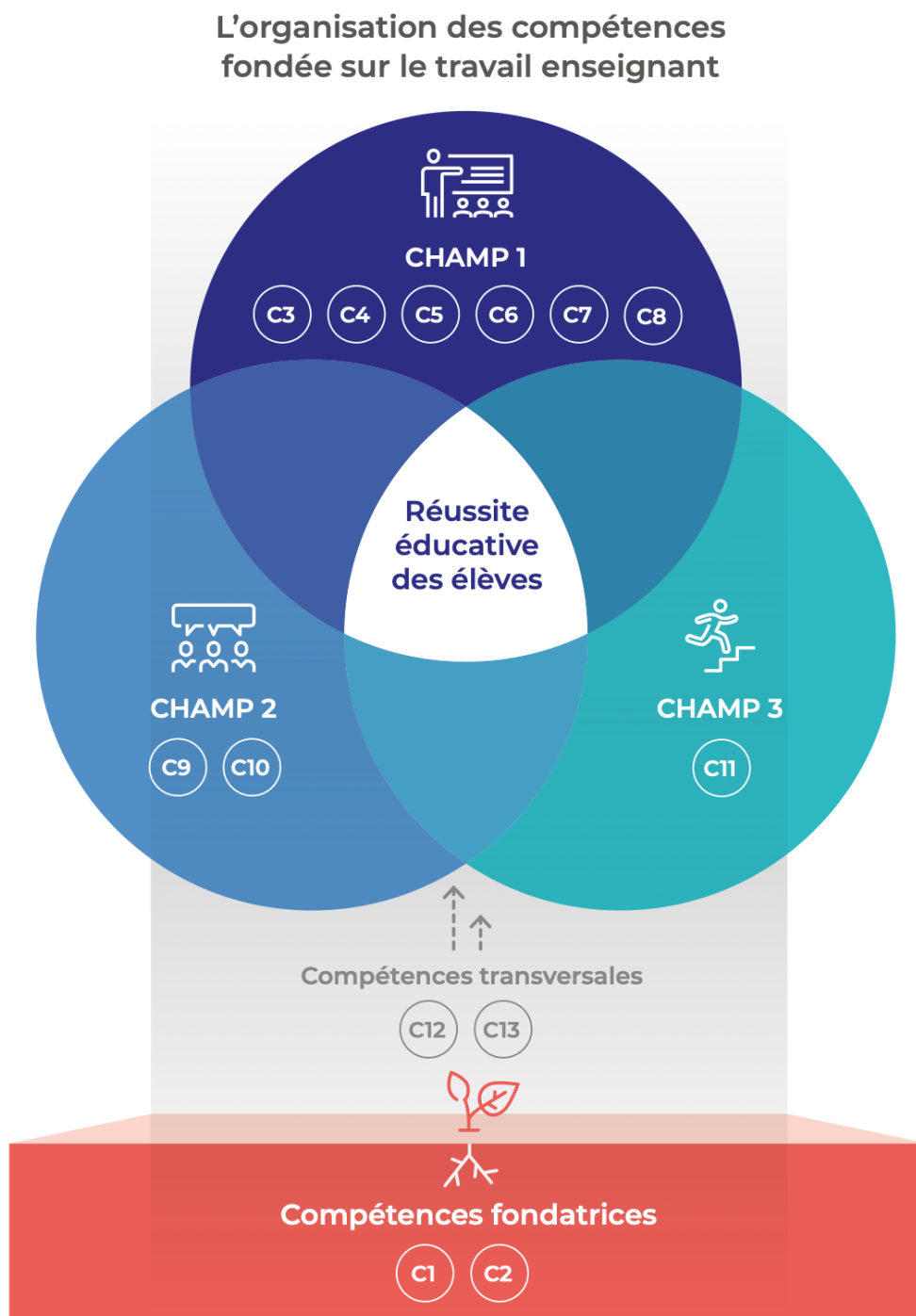


Figure 1. L'organisation des compétences fondée sur le travail enseignant (Gouvernement du Québec, 2002, p.44)

2.3. Perspectives d'emploi

La personne détentricice d'un brevet d'enseignement en adaptation scolaire et sociale est susceptible d'intervenir :

- soit en prise en charge dans une école spécialisée, une école-entreprise ou dans une école ordinaire en classe spéciale ou en classe-ressource du préscolaire-primaire ou, au secondaire, dans des programmes de cheminement particulier de type temporaire ou continu,
- soit en prise en charge ou en accompagnement en éducation des adultes dans des programmes d'intégration ou d'insertion sociale, d'alphabétisation, de francisation ou de présecondaire,
- soit à titre d'orthopédagogue, en dépistage et en soutien des élèves et à la personne enseignante en classe ordinaire, à domicile, en milieu hospitalier ou en centre d'accueil.

2.4. Remarque relative à l'autorisation d'enseigner

Selon l'information publiée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), la personne étudiante qui réussit ce programme est susceptible d'obtenir, moyennant une recommandation favorable des autorités compétentes, un brevet d'enseignement.

À la fin de la formation du baccalauréat, l'université transmettra une recommandation au MEQ afin qu'il vous délivre un brevet d'enseignement. Cette autorisation est permanente.

Autorisation provisoire d'enseigner

Il est possible de concilier le travail et les études en vous procurant une autorisation provisoire d'enseigner. Cette autorisation temporaire est délivrée aux personnes étudiantes qui sont inscrites dans un parcours de formation en enseignement reconnu et qui détiennent une promesse d'engagement de la part d'un établissement scolaire en lien direct avec la formation suivie. Certaines conditions additionnelles s'appliquent.

Pour plus d'informations sur l'autorisation provisoire d'enseigner, consultez le document suivant :

[Conditions et modalités de délivrance d'une autorisation provisoire d'enseigner à la formation générale - Guide à l'intention des étudiantes et des étudiants inscrits à un programme de formation en enseignement général reconnu \(pdf\)](#)

3. ADMISSION ET RECONNAISSANCE D'ACQUIS

3.1. Conditions d'admission

L'admission au programme se fait sous différentes bases :

»» Base collégiale

Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir obtenu une cote de rendement au collégial minimale de 22.

Les candidates et les candidats présentant une cote R entre 20 et 22 devront fournir une lettre de motivation en lien avec les études en adaptation scolaire et sociale accompagnant le relevé de notes des études antérieures. Si nécessaire, ils seront soumis à une entrevue réalisée par la direction de Module, laquelle déterminera leur admissibilité.

De plus, toutes les candidates et tous les candidats doivent démontrer leur maîtrise du français en satisfaisant aux exigences de la Politique relative à la maîtrise du français au premier cycle de l'Université du Québec à Rimouski avant leur première inscription au programme.

»» Base études universitaires

La candidate ou le candidat doit avoir réussi au moins trente crédits de cours universitaires dans un même programme au moment du dépôt de la demande d'admission.

De plus, toutes les candidates et tous les candidats doivent démontrer leur maîtrise du français en satisfaisant aux exigences de la Politique relative à la maîtrise du français au premier cycle de l'Université du Québec à Rimouski avant leur première inscription au programme.

»» Base études hors Québec

Base préuniversitaire en France

Être titulaire d'un diplôme équivalent à un diplôme d'études collégiales et avoir obtenu une moyenne de 12/20.

La personne étudiante ayant obtenu une moyenne inférieure à 12/20 pourra voir son dossier analysé par le Module. Pour ce faire, le Module demandera une lettre de motivation à la candidate ou au candidat, laquelle devra préciser :

- les motivations à se diriger vers la profession enseignante en adaptation scolaire et sociale
- la justification du choix de l'UQAR comme lieu du projet d'études au Québec;

De plus, toutes les personnes candidates doivent démontrer leur maîtrise du français en satisfaisant aux exigences de la Politique relative à la maîtrise du français au premier cycle de l'UQAR avant leur première inscription au programme.

» Base expérience

Posséder des connaissances appropriées et une expérience pertinente d'au moins six mois (900 heures) en enseignement ou en intervention, de façon rémunérée ou bénévole, dans le réseau de l'éducation, de la santé et des services sociaux, des services de garde ou dans des organismes communautaires.

Une lettre de motivation de la personne candidate doit accompagner la demande, laquelle devra préciser les motivations à se diriger vers la profession enseignante en adaptation scolaire et sociale. L'expérience exigée doit être attestée par l'employeur ou le responsable de l'organisme. Cette attestation, écrite par une personne responsable, devra contenir la durée du travail (le nombre d'heures), la nature des fonctions et des tâches réalisées ainsi qu'une appréciation globale du travail. Sur cette base d'admission, les responsables du Module évalueront le dossier et pourront, au besoin, solliciter une rencontre.

Toutes les personnes candidates doivent démontrer leur maîtrise du français en satisfaisant aux exigences de la Politique relative à la maîtrise du français au premier cycle de l'UQAR avant leur première inscription au programme.

3.2. Dispositions législatives relatives aux antécédents judiciaires

Pour plus de détails, nous vous suggérons de consulter la section « Autorisations d'enseigner – Vérification des antécédents judiciaires » sur le site du Ministère dans laquelle vous retrouverez le document intitulé *La vérification des antécédents judiciaires – Document d'information à l'intention des demandeurs et des titulaires d'une autorisation d'enseigner*.

Voici le lien d'accès : cliquer [ici](#)

3.3. Demande de transfert de campus

En cours de cheminement, les personnes étudiantes inscrites à l'un des campus, qui désirent poursuivre leurs études à l'autre campus, doivent faire reconnaître leur intention à leur direction ou leur codirection de Module ainsi qu'au registraire, **au plus tard le 1^{er} février pour le trimestre d'automne suivant.**

3.4. Reconnaissance des acquis

Certains diplômes d'études collégiales (DEC) du secteur professionnel en sciences humaines peuvent donner droit à une reconnaissance d'acquis. Il s'agit des programmes de DEC en techniques d'éducation spécialisée, en techniques d'intervention en délinquance, en techniques de travail social et en techniques d'éducation à l'enfance. Des passerelles pour les personnes détentrices d'une technique d'éducation spécialisée ont été officialisées (résolution EASS-300-206R2 et EASS-310-212R3) et sont disponibles sur le site de l'UQAR. Consultez le tableau d'attribution des équivalences à l'adresse suivante : [Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale \(uqar.ca\)](http://uqar.ca)

La reconnaissance des acquis de niveau collégial est faite en conformité avec le [Règlement 5 - Régime des études de premier cycle](#). Il est à noter que les cours seront reconnus dans le cas où la personne étudiante aura une cote R d'une valeur égale ou supérieure à 26. Une reconnaissance par cours universitaire est aussi possible, dans ce cas, un résultat supérieur ou égal à la moyenne du groupe pour chacun des cours du collégial ciblés est nécessaire.

Les personnes étudiantes qui souhaitent se faire reconnaître des acquis de niveau collégial doivent rencontrer la direction de Module de leur campus avant de déposer leur demande au Registraire.

3.5. Impact sur la reconnaissance des acquis sur le nombre d'années de scolarité lors de l'embauche dans un centre de services scolaire

Lors de l'embauche dans un centre de services scolaire, la reconnaissance de la scolarité est réalisée en tenant compte de différents articles qui se retrouvent dans le *Manuel d'évaluation de la scolarité*. Les bases importantes à connaître sont :

LA SCOLARITÉ

1. Les études poursuivies avec succès sous l'autorité d'un établissement d'enseignement reconnu par le ministre de l'Éducation et sanctionnées par une attestation officielle également reconnue par le ministre de l'Éducation, constituent la scolarité (R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 4, a. 1; L.Q., 1992, c. 68, a. 157)

LA DÉFINITION DE L'ANNÉE SCOLAIRE À TEMPS COMPLET

2. Dans le cas d'études à temps complet, une année académique complète ne vaut toujours qu'une année de scolarité, quel que soit le nombre de crédits qu'elle comporte, pourvu que ce nombre corresponde à environ 30 crédits (R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 4, a. 2).
3. Un crédit correspond à 45 heures d'activités de formation pouvant comprendre des leçons magistrales, des travaux pratiques d'atelier ou de laboratoire, des devoirs, des recherches, des séminaires, des lectures personnelles, etc., reconnues ou exigées par l'autorité responsable de l'organisation des cours suivis.

Ainsi, une personne étudiante qui aurait réalisé ses études au Québec, réalisé un diplôme préuniversitaire de deux ans à temps complet (soit environ 60 unités) et complété un baccalauréat de 4 ans (120 crédits) se verrait reconnaître 17 ans de scolarité soit 6 ans pour les études au primaire, cinq ans pour les études secondaires, 2 ans pour le diplôme d'études préuniversitaires et 4 ans pour le baccalauréat.

Un diplôme d'études collégiales ou DEC est décerné pour des études techniques ou préuniversitaires. Selon les études réalisées et le programme offert par l'établissement d'études, le nombre d'unités pour un diplôme préuniversitaire ou une technique peut changer. Il faut donc en tenir compte au moment de procéder à la reconnaissance d'équivalences.

4. EXIGENCES RELATIVES À LA CERTIFICATION EN FRANÇAIS

Le test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFEE) est obligatoire pour toutes les personnes étudiantes inscrites à un programme de formation à l'enseignement dans toutes les universités du Québec. La réussite du TECFEE est une exigence ministérielle pour l'obtention du brevet en enseignement. Au sein du programme de BEASS, la réussite du TECFEE est également obligatoire pour s'inscrire au cours-stage ASS 492 23 : Stage IV: *Prise en charge d'une tâche d'enseignement en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie-pratique*.

L'objectif du TECFEE est « d'évaluer la compétence langagière attendue d'une personne qui poursuit une formation universitaire en enseignement et s'apprête à assumer, entre autres, un rôle de modèle linguistique auprès des élèves » (CÉFRANC, s.d.). Le TECFEE comprend deux parties : un questionnaire à choix multiples et une épreuve de rédaction. Pour chacune des deux parties, le seuil de réussite est fixé à 70 %.

Avant la fin de la première année de formation, la direction du Module recommande fortement d'effectuer une première passation du TECFEE. Cinq passations sont offertes chaque année, soit à l'automne, à l'hiver et à l'été. Des précisions concernant les dates sont communiquées au début de chaque trimestre d'automne.

4.1. Ressources et services d'aide

Afin de vous soutenir dans la réussite du TECFEE, différents moyens sont mis en place :

- Dès la journée d'accueil, toutes les personnes étudiantes nouvellement inscrites au BEASS sont invitées à réaliser un test de français diagnostique afin d'évaluer leurs compétences en français écrit. Cette Évaluation Préliminaire Individuelle Grammaticale Réfléchie Appliquée à la Maîtrise du français (ÉPIGRAM) se veut un moyen pour favoriser la prise de conscience des forces et des défis en français écrit afin d'engager le plus tôt possible les personnes étudiantes dans une démarche de consolidation de leurs compétences.
- Dès la première année de formation, les personnes étudiantes au BEASS suivent le cours SCE 113 23 *Fondements de la communication orale et écrite*. Ce cours est obligatoire.
- À tout moment, il est possible de s'inscrire au cours SCE 104 13 *Maîtrise des savoirs essentiels en français écrit pour l'enseignement*. Ce cours est en sus du cheminement proposé.
- Il est également possible de participer à divers ateliers offerts par le *Centre d'aide à la réussite* (CAR), de réaliser leurs exercices en ligne ou d'obtenir un accompagnement personnalisé.

5. PLANS DE FORMATION POUR LES DEUX PROFILS

Afin d'alléger la lecture de ce document, les objectifs et descriptions pour chacun des cours offerts dans le programme n'ont pas été insérés. Il est possible d'accéder à ceux-ci en suivant les liens cliquables des plans de formation disponibles en ligne :

[Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale \(uqar.ca\)](http://uqar.ca)

Aux pages suivantes, les tableaux 3, 4 et 5 présentent les plans de formation propres à chaque profil, préscolaire-primaire et secondaire-éducation des adultes, ainsi qu'à chaque campus. La personne étudiante est tenue de respecter le cheminement proposé.

Lorsqu'une personne étudiante obtient une reconnaissance d'acquis pour un ou plusieurs cours, son plan de formation est ajusté selon les recommandations du Module. Des cours qui ne figurent pas au trimestre prévu dans le plan de formation régulier pourraient alors lui être proposés, en fonction de l'offre de cours, des préalables requis et de son cheminement particulier. Pour les personnes ayant obtenu la reconnaissance des acquis du cours-stage ASS 190 23 *Stage I (3 crédits)*, le cours ASS 395 25 *Projet personnel de développement professionnel (1 crédit)* s'ajoute au deuxième trimestre de leur plan de formation.

Le tableau 6 présente un exemple de plan de formation sans reconnaissance d'acquis, incluant les cours offerts au trimestre d'été au campus de Lévis. Le Module suggère l'ordre dans lequel suivre ces cours en fonction du nombre de cours auxquels la personne étudiante souhaite s'inscrire durant ce trimestre.

Pour les personnes étudiantes du campus de Rimouski, l'offre de cours au trimestre d'été est déterminée par le comité modulaire en fonction du nombre de personnes intéressées.

Les cours présentés sur fond jaune sont communs aux deux profils.

Tableau 3 - Plan de formation en enseignement en adaptation scolaire et sociale profil préscolaire-primaire

AN 1 – SE FAMILIARISER À LA PROFESSION ENSEIGNANTE EN ADAPTATION SCOLAIRE : ÉVEIL À LA DIVERSITÉ ET AUX INTERVENTIONS DIFFÉRENCIÉES			
Trimestre 1 – Automne		Trimestre 2 – Hiver	
ASS10023	Éthique de la profession enseignante et enjeux de la diversité (3 cr.)	ASS10623	Théories de l'éducation et portée sur les pratiques pédagogiques en adaptation scolaire (3 cr.)
ASS10223	Réussite éducative et parcours de formation en adaptation scolaire et sociale (3 cr.)	SCE11323	Fondements de la communication orale et écrite spécifique à l'enseignement (3 cr.)
ASS10423	Éducation et développement des enfants de zéro à douze ans (3 cr.)	ASS15223	Didactique et orthopédagogie de l'arithmétique (ASS15023) (3 cr.)
ASS15023	Mathématiques pour l'enseignement au primaire et au 1er cycle du secondaire (3 cr.)	ASS17223	Gestion de classe en adaptation scolaire et sociale (3 cr.)
ASS17023	Connaissance et éducation inclusive des élèves handicapés et en difficulté (3 cr.)	ASS19023	Stage I : Familiarisation, observation et intégration théorie-pratique (3 cr.)
AN 2 – S'INITIER AUX STRATÉGIES D'ENSEIGNEMENT, D'INTERVENTION ET D'ÉVALUATION : CONJUGUER APPROCHE CULTURELLE ET PLAISIR D'APPRENDRE			
Trimestre 3 – Automne		Trimestre 4 – Hiver	
ASS20123	Mobilisation du numérique en enseignement en adaptation scolaire et sociale (3 cr.)	SCE20823	Fondements en évaluation des apprentissages (3 cr.)
ASS21023	Didactique de la grammaire au primaire et au secondaire (3 cr.)	ASS21123	Émergence en lecture /écriture au préscolaire et didactique du français au premier cycle du primaire (3 cr.)
ASS23423	Développement normal et pathologique du langage oral et écrit (3 cr.)	ASS23523	Élèves présentant des difficultés comportementales extériorisées (3 cr.)
ASS25223	Didactique et orthopédagogie de l'arithmétique, de la statistique et des probabilités au primaire et au secondaire (ASS15223) (3 cr.)	ASS27023	Interventions adaptées auprès des élèves ayant une déficience intellectuelle (3 cr.)
ASS29023	Stage II : Initiation à l'intervention en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie-pratique (ASS19023) (4 cr.)	ASS28223	Didactique des sciences et technologies (3 cr.)
AN 3 – EXPÉRIMENTER DES STRATÉGIES D'ENSEIGNEMENT, D'INTERVENTION ET D'ÉVALUATION : AFFIRMATION DE SON RÔLE DE SOUTIEN À LA RÉUSSITE			
Trimestre 5 – Automne		Trimestre 6 – Hiver	
SCE12026	Culture et citoyenneté québécoise (3 cr.)	ASS33523	Élèves présentant des difficultés comportementales intériorisées et des problèmes de santé mentale (3 cr.)
ASS31223	Didactique du français et adaptation scolaire aux 2 ^e et 3 ^e cycles du primaire (3 cr.)	ASS36122	Dépistage au préscolaire et démarche d'évaluation diagnostique des difficultés de lecture-écriture au primaire (3 cr.) (ASS11123 et ASS21223)
ASS34223	Didactique des arts en adaptation scolaire et sociale (3 cr.)	ASS36623	Pratiques orthopédagogiques au primaire (3 cr.)
ASS39223	Stage III : intervention, analyse de la pratique et accentuation de l'intégration théorie-pratique (ASS29023) (5 cr.) Règlement pédagogique particulier : Pour s'inscrire à ce cours, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi le TECFÉE et tous les cours précédant le stage III.	ASS37023	Interventions pédagogiques adaptées pour les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (3 cr.)
			Cours optionnel du bloc 1 (3 cr.) ou tout autre cours du profil secondaire-éducation aux adultes n'apparaissant pas dans cette liste, avec l'accord de la direction du module.
AN 4 – CONSOLIDER SES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES : INSERTION À LA PROFESSION ENSEIGNANTE POUR COLLABORER À LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES			
Trimestre 7 – Automne		Trimestre 8 – Hiver	
SCE40023	Organisation et enjeux de l'éducation au Québec (3 cr.)	ASS49223	Stage IV : prise en charge d'une tâche d'enseignement en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie-pratique (15 cr.) Règlement pédagogique particulier : Pour s'inscrire à ce cours, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi le cours ASS39223 Stage III et tous les cours précédant le stage IV.
ASS42123	Didactique de l'univers social en adaptation scolaire et sociale au primaire (3 cr.)		
ASS45423	Didactique et orthopédagogie de la géométrie et de la mesure au préscolaire et au primaire (3 cr.) (ASS15223)		Règle de cheminement : Un seul des deux stages ASS39223 et ASS49223 peut être réalisé en orthopédagogie
ASS46223	Interventions orthodidactiques adaptées aux élèves ayant des difficultés en lecture et en écriture (3 cr.) (ASS36122)		
	Cours optionnel du bloc 2 (3 cr.) ou tout autre cours du profil secondaire-éducation aux adultes n'apparaissant pas dans cette liste, avec l'accord de la direction du comité modulaire		
Cours optionnels Bloc 2		Cours optionnels Bloc 1	
ASS33117	Didactique de l'éducation à la sexualité (3 cr.)	ASS33117	Didactique de l'éducation à la sexualité (3 cr.)
ASS37223	Int. [...] élèves ayant une sit. de handicap moteur ou sensoriel (3 cr.)	ASS37223	Int. [...] élèves ayant une sit. de handicap moteur ou sensoriel (3 cr.)
ASS44423	Arts et projets multisensoriels (3 cr.)	ASS39323	Projet d'intervention hors Québec (3 cr.)
ASS36006	Projet d'action sociocommunitaire (3 cr.)	ASS39623	Projet d'intervention hors Québec (6 cr.)

Tableau 4 - **CAMPUS LÉVIS** Plan de formation en enseignement en adaptation scolaire et sociale
profil secondaire-éducation des adultes

AN 1 – SE FAMILIARISER À LA PROFESSION ENSEIGNANTE EN ADAPTATION SCOLAIRE : ÉVEIL À LA DIVERSITÉ ET AUX INTERVENTIONS DIFFÉRENCIÉES			
Trimestre 1 – Automne		Trimestre 2 – Hiver	
ASS10023	Éthique de la profession enseignante et enjeux de la diversité (3 cr.)	ASS10623	Théories de l'éducation et portée sur les pratiques pédagogiques en adaptation scolaire (3 cr.)
ASS10223	Réussite éducative et parcours de formation en adaptation scolaire et sociale (3 cr.)	SCE11323	Fondements de la communication orale et écrite spécifique à l'enseignement (3 cr.)
ASS10423	Éducation et développement des enfants de zéro à douze ans (3 cr.)	ASS15223	Didactique et orthopédagogie de l'arithmétique (ASS15023) (3 cr.)
ASS15023	Mathématiques pour l'enseignement au primaire et au 1er cycle du secondaire (3 cr.)	ASS17223	Gestion de classe en adaptation scolaire et sociale (3 cr.)
ASS17023	Connaissance et éducation inclusive des élèves handicapés et en difficulté (3 cr.)	ASS19023	Stage I : Familiarisation, observation et intégration théorie-pratique (3 cr.)
AN 2 – AFFIRMER SES RÔLES DE MÉDIATEUR CULTUREL ET DE CONCEPTEUR DE SITUATIONS FAVORISANT LE PLAISIR D'APPRENDRE			
Trimestre 3 – Automne		Trimestre 4 – Hiver	
ASS20123	Mobilisation du numérique en enseignement en adaptation scolaire et sociale (3 cr.)	SCE20823	Fondements en évaluation des apprentissages (3 cr.)
ASS21023	Didactique de la grammaire au primaire et au secondaire (3 cr.)	ASS23523	Élèves présentant des difficultés comportementales extériorisées (3 cr.)
ASS23423	Développement normal et pathologique du langage oral et écrit (3 cr.)	ASS27023	Interventions adaptées auprès des élèves ayant une déficience intellectuelle (3 cr.)
ASS25223	Didactique et orthopédagogie de l'arithmétique, de la statistique et des probabilités au primaire et au secondaire (ASS15223) (3 cr.)	ASS28223	Didactique des sciences et technologies (3 cr.)
ASS29023	Stage II : Initiation à l'intervention en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie-pratique (ASS19023) (4 cr.)	ASS37023	Interventions pédagogiques adaptées pour les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (3 cr.)
AN 3 – SOUTENIR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES : EXPÉRIMENTER DES STRATÉGIES D'ÉVALUATION, D'INTERVENTION ET D'ENSEIGNEMENT			
Trimestre 5 – Automne		Trimestre 6 – Hiver	
SCE12026	Culture et citoyenneté québécoise (3 cr.)	SCE30523	Éducation et développement de la personne adolescente (3 cr.)
ASS31223	Didactique du français et adaptation scolaire aux 2 ^e et 3 ^e cycles du primaire (3 cr.)	ASS31423	Didactique de la littérature - volet français - et adaptation scolaire au secondaire (3 cr.)
ASS34223	Didactique des arts en adaptation scolaire et sociale (3 cr.)	ASS33523	Élèves présentant des difficultés comportementales intériorisées et des problèmes de santé mentale (3 cr.)
ASS39223	Stage III : intervention, analyse de la pratique et planification de l'intervention	ASS35823	Didactique et orthopédagogie de la géométrie et de la mesure au secondaire (ASS15223) (3 cr.)
			Cours optionnel du bloc 1 ou tout autre cours du profil préscolaire-primaire n'apparaissant pas dans cette liste, avec l'accord de la direction du module.
AN 4 – COLLABORER À LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES : INTERACTION DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES			
Trimestre 7 – Automne		Trimestre 8 – Hiver	
SCE40023	Organisation et enjeux de l'éducation au Québec (3 cr.)	ASS49223	Stage IV : prise en charge d'une tâche d'enseignement en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie-pratique (15 cr.)
ASS42323	Didactique de l'univers social en adaptation scolaire et sociale au secondaire (3 cr.)	Règlement pédagogique particulier : Pour s'inscrire à ce cours, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi le cours ASS39223 Stage III et tous les cours précédant le stage IV. Règle de cheminement : Un seul des deux stages ASS39223 et ASS49223 peut être réalisé en orthopédagogie	
ASS45223	Activités mathématiques et pensée algébrique : perspectives didactique et orthopédagogique (3 cr.) (ASS15223)		
ASS46123	Orthopédagogie de la littérature - volet français - auprès des personnes adolescentes et adultes (3 cr.)		
ASS47223	Accompagnement de la personne adolescente et adulte dans les parcours de formation à l'insertion sociale et professionnelle (3 cr.)		
	Cours enrichissement du bloc 2 (3 cr.) ou tout autre cours du profil préscolaire-primaire n'apparaissant pas dans cette liste, avec l'accord de la direction du comité modulaire		
Cours d'enrichissement Bloc 2		Cours optionnels Bloc 1	
ASS33117	Didactique de l'éducation à la sexualité (3 cr.)	ASS33117	Didactique de l'éducation à la sexualité (3 cr.)
ASS37223	Int. [...] élèves ayant une sit. de handicap moteur ou sensoriel (3 cr.)	ASS37223	Int. [...] élèves ayant une sit. de handicap moteur ou sensoriel (3 cr.)
ASS44423	Arts et projets multisensoriels (3 cr.)	ASS39323	Projet d'intervention hors Québec (3 cr.)
ASS36006	Projet d'action sociocommunautaire (3 cr.)	ASS39623	Projet d'intervention hors Québec (6 cr.)

Tableau 5- **CAMPUS RIMOUSKI** Plan de formation en enseignement en adaptation scolaire et sociale profil secondaire-éducation des adultes

AN 1 – SE FAMILIARISER À LA PROFESSION ENSEIGNANTE EN ADAPTATION SCOLAIRE : ÉVEIL À LA DIVERSITÉ ET AUX INTERVENTIONS DIFFÉRENCIÉES			
Trimestre 1 – Automne		Trimestre 2 – Hiver	
ASS10023	Éthique de la profession enseignante et enjeux de la diversité (3 cr.)	ASS10623	Théories de l'éducation et portée sur les pratiques pédagogiques en adaptation scolaire (3 cr.)
ASS10223	Réussite éducative et parcours de formation en adaptation scolaire et sociale (3 cr.)	SCE11323	Fondements de la communication orale et écrite spécifique à l'enseignement (3 cr.)
ASS10423	Éducation et développement des enfants de zéro à douze ans (3 cr.)	ASS15223	Didactique et orthopédagogie de l'arithmétique (3 cr.) (ASS15023)
ASS15023	Mathématiques pour l'enseignement au primaire et au 1er cycle du secondaire (3 cr.)	ASS17223	Gestion de classe en adaptation scolaire et sociale (3 cr.)
ASS17023	Connaissance et éducation inclusive des élèves handicapés et en difficulté (3 cr.)	ASS19023	Stage I : Familiarisation, observation et intégration théorie-pratique (3 cr.)
AN 2 – AFFIRMER SES RÔLES DE MÉDIATEUR CULTUREL ET DE CONCEPTEUR DE SITUATIONS FAVORISANT LE PLAISIR D'APPRENDRE			
Trimestre 3 – Automne		Trimestre 4 – Hiver	
ASS20123	Mobilisation du numérique en enseignement en adaptation scolaire et sociale (3 cr.)	SCE20823	Fondements en évaluation des apprentissages (3 cr.)
ASS21023	Didactique de la grammaire au primaire et au secondaire (3 cr.)	ASS21123	Émergence en lecture /écriture au préscolaire et didactique du français au premier cycle du primaire (3 cr.)
ASS23423	Développement normal et pathologique du langage oral et écrit (3 cr.)	ASS23523	Interventions auprès des élèves présentant des difficultés comportementales extériorisées (3 cr.)
ASS25223	Didactique et orthopédagogie de l'arithmétique, de la statistique et des probabilités au primaire et au secondaire (ASS15223) (3 cr.)	ASS27023	Interventions adaptées auprès des élèves ayant une déficience intellectuelle (3 cr.)
ASS29023	Stage II : Initiation à l'intervention en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie-pratique (ASS19023) (4 cr.)	ASS28223	Didactique des sciences et technologies (3 cr.)
AN 3 – SOUTENIR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES : EXPÉRIMENTER DES STRATÉGIES D'ÉVALUATION, D'INTERVENTION ET D'ENSEIGNEMENT			
Trimestre 5 – Automne		Trimestre 6 – Hiver	
SCE12026	Culture et citoyenneté québécoise (3 cr.)	SCE30523	Éducation et développement de la personne adolescente (3 cr.)
ASS31223	Didactique du français et adaptation scolaire aux 2 ^e et 3 ^e cycles du primaire (3 cr.)	ASS31423	Didactique de la littératie - volet français - et adaptation scolaire au secondaire (3 cr.)
ASS34223	Didactique des arts en adaptation scolaire et sociale (3 cr.)	ASS33523	Élèves présentant des difficultés comportementales intériorisées et des problèmes de santé mentale (3 cr.)
ASS39223	Stage III : intervention, analyse de la pratique et accentuation de l'intégration théorie-pratique (ASS29023) (5 cr.) Règlement pédagogique particulier : Pour s'inscrire à ce cours, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi le TECFÉE et tous les cours précédant le stage III.	ASS35823	Didactique et orthopédagogie de la géométrie et de la mesure au secondaire (ASS15223) (3 cr.)
		ASS37023	Interventions pédagogiques adaptées pour les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (3 cr.)
AN 4 – COLLABORER À LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES : INTERACTION DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES			
Trimestre 7 – Automne		Trimestre 8 – Hiver	
SCE40023	Organisation et enjeux de l'éducation au Québec (3 cr.)	ASS49223	Stage IV : prise en charge d'une tâche d'enseignement en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie-pratique (15 cr.) Règlement pédagogique particulier : Pour s'inscrire à ce cours, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi le cours ASS39223 Stage III et tous les cours précédant le stage IV.
ASS42323	Didactique de l'univers social en adaptation scolaire et sociale au secondaire (3 cr.)		Règle de cheminement : Un seul des deux stages ASS39223 et ASS49223 peut être réalisé en orthopédagogie
ASS45223	Activités mathématiques et pensée algébrique : perspectives didactique et orthopédagogique (3 cr.) (ASS15223)		
ASS46123	Orthopédagogie de la littératie - volet français - auprès des personnes adolescentes et adultes (3 cr.)		
ASS47223	Accompagnement de la personne adolescente et adulte dans les parcours de formation à l'insertion sociale et professionnelle (3 cr.)		
	Cours enrichissement du bloc 2 (3 cr.) ou tout autre cours du profil préscolaire-primaire n'apparaissant pas dans cette liste, avec l'accord de la direction du comité modulaire		
Cours d'enrichissement Bloc 2			
ASS33117	Didactique de l'éducation à la sexualité (3 cr.)		
ASS44423	Arts et projets multisensoriels (3 cr.)		
ASS36006	Projet d'action sociocommunautaire (3 cr.)		

Tableau 6- **CAMPUS LÉVIS** Plan de formation en enseignement en adaptation scolaire et sociale, profil primaire, incluant les cours offerts aux trimestres d'été. Ces cours sont aussi offerts au profil secondaire.

AN 1 – SE FAMILIARISER À LA PROFESSION ENSEIGNANTE EN ADAPTATION SCOLAIRE : ÉVEIL À LA DIVERSITÉ ET AUX INTERVENTIONS DIFFÉRENCIÉES		
Trimestre 1 – Automne	Trimestre 2 – Hiver	Trimestre – Été
ASS10023 Éthique de la profession enseignante et enjeux de la diversité (3 cr.)	ASS10623 Théories de l'éducation et portée sur les pratiques pédagogiques en adaptation scolaire (3 cr.)	<i>Les cours suivants sont offerts sous une formule intensive (mai et juin, à raison de deux séances par semaine) et à distance. Le module précise le ou les cours à prendre selon le cheminement de la personne étudiante.</i>
ASS10223 Réussite éducative et parcours de formation en adaptation scolaire et sociale (3 cr.)	SCE11323 Fondements de la communication orale et écrite spécifique à l'enseignement (3 cr.)	
ASS10423 Éducation et développement des enfants de zéro à douze ans (3 cr.)	ASS15223 Didactique et orthopédagogie de l'arithmétique (ASS15023) (3 cr.)	
ASS15023 Mathématiques pour l'enseignement au primaire et au 1er cycle du secondaire (3 cr.)	ASS17223 Gestion de classe en adaptation scolaire et sociale (3 cr.)	
ASS17023 Connaissance et éducation inclusive des élèves handicapés et en difficulté (3 cr.)	ASS19023 Stage I : Familiarisation, observation et intégration théorie-pratique (3 cr.)	
AN 2 – S'INITIER AUX STRATÉGIES D'ENSEIGNEMENT, D'INTERVENTION ET D'ÉVALUATION : CONJUGUER APPROCHE CULTURELLE ET PLAISIR D'APPRENDRE		
Trimestre 3 – Automne	Trimestre 4 – Hiver	Trimestre – Été
ASS20123 Mobilisation du numérique en enseignement en adaptation scolaire et sociale (3 cr.)	SCE20823 Fondements en évaluation des apprentissages (3 cr.)	SCE12026 Culture et citoyenneté québécoise (3 cr.)
ASS21023 Didactique de la grammaire au primaire et au secondaire (3 cr.)	ASS21123 Émergence en lecture /écriture au préscolaire et didactique du français au premier cycle du primaire (3 cr.)	ASS36122 Dépistage au préscolaire et démarche d'évaluation diagnostique des difficultés de lecture-écriture au primaire (3 cr.) (ASS11123 et ASS21223)
ASS23423 Développement normal et pathologique du langage oral et écrit (3 cr.)	ASS23523 Élèves présentant des difficultés comportementales extériorisées (3 cr.)	
ASS25223 Didactique et orthopédagogie de l'arithmétique, de la statistique et des probabilités au primaire et au secondaire (ASS15223) (3 cr.)	ASS27023 Interventions adaptées auprès des élèves ayant une déficience intellectuelle (3 cr.)	Cours OP
ASS29023 Stage II : Initiation à l'intervention en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie-pratique (ASS19023) (4 cr.)	ASS28223 Didactique des sciences et technologies (3 cr.)	
AN 3 – EXPÉRIMENTER DES STRATÉGIES D'ENSEIGNEMENT, D'INTERVENTION ET D'ÉVALUATION : AFFIRMATION DE SON RÔLE DE SOUTIEN À LA RÉUSSITE		
Trimestre 5 – Automne	Trimestre 6 – Hiver	Trimestre – Été
SCE12026 Culture et citoyenneté québécoise (3 cr.)	ASS33523 Élèves présentant des difficultés comportementales intériorisées et des problèmes de santé mentale (3 cr.)	Cours OP
ASS31223 Didactique du français et adaptation scolaire aux 2e et 3e cycles du primaire (3 cr.)	ASS36122 Dépistage au préscolaire et démarche d'évaluation diagnostique des difficultés de lecture-écriture au primaire (3 cr.) (ASS11123 et ASS21223)	
ASS34223 Didactique des arts en adaptation scolaire et sociale (3 cr.)	ASS36623 Pratiques orthopédagogiques au primaire (3 cr.)	
ASS39223 Stage III : intervention, analyse de la pratique et accentuation de l'intégration théorie-pratique (ASS29023) (5 cr.)	ASS37023 Interventions pédagogiques adaptées pour les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (3 cr.)	
Règlement pédagogique particulier : Pour s'inscrire à ce cours, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi le TECFÉE et tous les cours précédant le stage III.	Cours optionnel du bloc 1 (3 cr.) ou tout autre cours du profil secondaire-éducation aux adultes n'apparaissant pas dans cette liste, avec l'accord de la direction du module.	
AN 4 – CONSOLIDER SES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES : INSERTION À LA PROFESSION ENSEIGNANTE POUR COLLABORER À LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES		
Trimestre 7 – Automne	Trimestre 8 – Hiver	Trimestre – Été
SCE40023 Organisation et enjeux de l'éducation au Québec (3 cr.)	ASS49223 Stage IV : prise en charge d'une tâche d'enseignement en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie-pratique (15 cr.) Règlement pédagogique particulier : Pour s'inscrire à ce cours, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi le cours ASS39223 Stage III et tous les cours précédant le stage IV. Règle de cheminement : Un seul des deux stages ASS39223 et ASS49223 peut être réalisé en orthopédagogie	
ASS42123 Didactique de l'univers social en adaptation scolaire et sociale au primaire (3 cr.)		
ASS45423 Didactique et orthopédagogie de la géométrie et de la mesure au préscolaire et au primaire (3 cr.) (ASS15223)		
ASS46223 Interventions orthodidactiques adaptées aux élèves ayant des difficultés en lecture et en écriture (3 cr.) (ASS36122)		
Cours optionnel du bloc 2 (3 cr.) ou tout autre cours du profil secondaire-éducation aux adultes n'apparaissant pas dans cette liste, avec l'accord de la direction du comité modulaire		

6. STAGES

Les stages en milieu scolaire constituent des occasions privilégiées de mobiliser les apprentissages réalisés dans l'ensemble des cours du programme, tout en approfondissant le développement des compétences professionnelles propres à l'enseignement en adaptation scolaire et sociale en situations.

6.1. Organisation des stages

Le programme du BEASS offre quatre stages. Ces derniers sont répartis sur les quatre années de formation à raison d'un stage par année. Les formations pratiques sont réalisées à des périodes différentes de façon à faire vivre à la personne stagiaire différents moments d'une année scolaire. Les objectifs, les éléments de contenu, le format, les éléments d'évaluation et les modalités d'accompagnement et d'encadrement diffèrent selon le stage. Ces précisions sont inscrites dans un plan de cours, lequel est remis aux personnes étudiantes de même qu'aux personnes enseignantes associées par la personne superviseure universitaire. Cette dernière remet également les guides d'autoévaluation et d'évaluation des compétences professionnelles.

Le tableau 7 présente un résumé des objectifs, du format et des modalités d'accompagnement et d'encadrement des quatre stages.

Tableau 7 - Organisation des stages

Objectifs	Format du stage dans le milieu scolaire	Modalités d'accompagnement et d'encadrement
ASS 190 23 Stage I : Familiarisation, observation et intégration théorie-pratique (3 crédits)		
Se familiariser avec les rôles de la personne enseignante en adaptation scolaire et sociale ou en orthopédagogie	1 ^{ère} année de formation, 2 ^e trimestre (Hiver) 20 jours de stage répartis de la façon suivante : ○ 15 jours à raison de deux jours consécutifs par semaine et 5 jours consécutifs	Dans le milieu universitaire : ○ Un minimum de 5 séminaires Dans le milieu scolaire : ○ Une rencontre en triade sans observation d'une prestation d'enseignement
ASS 290 23 Stage II : Initiation à l'intervention en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie-pratique (4 crédits)		
S'initier au développement de ses compétences professionnelles en classe d'adaptation scolaire ou en orthopédagogie	2 ^e année de formation, 3 ^e trimestre (Automne) 27 jours de stage répartis de la façon suivante : ○ 7 jours flottants dont obligatoirement une journée pédagogique et 6 journées en présence des élèves suivis de 20 jours consécutifs réalisés dans les quatre dernières semaines du trimestre d'automne	Dans le milieu universitaire : ○ Un minimum de 4 séminaires Dans le milieu scolaire : ○ Au moins une observation d'une prestation d'enseignement suivie d'une rencontre en triade
ASS 392 23 Stage III : Intervention, analyse de la pratique et accentuation de l'intégration théorie-pratique (5 crédits)		
Approfondir ses compétences professionnelles en classe d'adaptation scolaire ou en orthopédagogie.	3 ^e année de formation, 5 ^e trimestre (Automne) 40 jours répartis de la façon suivante : ○ L'ensemble des journées pédagogiques prévues au calendrier scolaire en début d'année suivies de sept semaines successives	Dans le milieu universitaire : ○ Un minimum de 4 séminaires ○ Le premier a lieu avant le début officiel du trimestre, soit à la mi-août. Dans le milieu scolaire : ○ Au moins deux observations d'une prestation d'enseignement suivie d'une rencontre en triade
ASS 492 23 Stage IV : Prise en charge d'une tâche d'enseignement en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie-pratique (15 crédits)		
Consolider l'ensemble de ses compétences professionnelles en classe d'adaptation scolaire ou en orthopédagogie	4 ^e année de formation, 8 ^e trimestre (Hiver) ○ 15 semaines consécutives débutant à la rentrée des personnes enseignantes au retour du congé de Fêtes	Dans le milieu universitaire : ○ Un minimum de 4 séminaires ○ Le premier a lieu à la fin du trimestre précédent, soit en décembre. Dans le milieu scolaire : ○ Au moins trois observations d'une prestation d'enseignement suivie d'une rencontre en triade et une rencontre en triade à la fin du stage pour réaliser un bilan de stage

6.2. Description des stages

Les cours-stages d'enseignement en milieu scolaire comprennent un ensemble d'activités supervisées par l'Université en collaboration étroite avec le milieu scolaire. Ils s'échelonnent sur les quatre années de formation et sont décrits de la façon suivante :

ASS 190 23 Stage I

*Familiarisation, observation, intégration
théorie-pratique*

ASS 190 23 Stage I : familiarisation, observation et intégration théorie-pratique

Objectif

Se familiariser avec le rôle de l'enseignante ou de l'enseignant en adaptation scolaire et sociale, explorer et observer la réalité du milieu scolaire, saisir les liens entre les savoirs théorique et pratique et vérifier la pertinence du choix professionnel.

Contenu

Exploration des différentes composantes de la réalité du milieu scolaire : organisation de l'enseignement, clientèle scolaire, personnel scolaire, structures, etc. Observation et analyse des situations d'enseignement-apprentissage : organisation physique de la classe, comportement des enseignantes ou des enseignants, comportements des élèves, activités d'enseignement, etc. Participation active en classe et à l'école aux activités pédagogiques de l'enseignante ou de l'enseignant en adaptation scolaire : préparation du matériel, planification d'une activité d'apprentissage, encadrement et soutien des élèves, individuellement et en sous-groupes, animation d'une activité d'apprentissage, participation à une réunion des parents et à une journée pédagogique, etc. Initiation à l'élaboration d'un portfolio professionnel. Participation à des séminaires d'intégration : réfléchir sur le rôle des préconceptions, prendre connaissance de la diversité des savoirs théorique et pratique et saisir le lien entre les deux.

Insertion du cours dans le programme

Le cours ASS 190 23 Stage I *Familiarisation, observation et intégration théorie-pratique* constitue le premier d'une série de quatre stages obligatoires répartis sur l'ensemble de la formation en enseignement en adaptation scolaire et sociale. Pour l'étudiante ou l'étudiant en adaptation scolaire et sociale, cette première expérience est un moment privilégié pour construire une première image de son futur milieu professionnel et de s'interroger sur son identité professionnelle et sur le bien-fondé de son choix de carrière.

Cette première expérience en milieu réel d'enseignement permet aussi à l'étudiante ou l'étudiant de mettre en pratique les acquisitions faites dans les cours suivis au premier trimestre et dans les cours offerts à la session d'hiver en parallèle au cours-stage, d'échanger avec son enseignante ou son enseignant associé en vue de clarifier les liens entre les connaissances théoriques et la pratique éducative et de développer des compétences personnelles et professionnelles relatives à l'observation et à l'intervention pédagogique adaptée auprès d'élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.

Ce cours inclut au moins cinq séminaires obligatoires pour l'intégration des apprentissages et des compétences professionnelles. Ces rencontres doivent permettre une préparation et une synthèse du stage.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques poursuivis par ce premier stage visent à permettre aux étudiantes et aux étudiants :

- de prendre connaissance des rôles et des responsabilités de l'enseignante ou de l'enseignant en adaptation scolaire et sociale;
- d'explorer et de comprendre la réalité du milieu scolaire et ses structures organisationnelles;
- de se sensibiliser au rôle de l'enseignante ou de l'enseignant du régulier auprès des élèves intégrés;
- de s'initier à la pratique réflexive à partir de situations observées et vécues en stage;
- de vérifier son intérêt pour l'intervention éducative auprès des élèves en difficulté d'apprentissage et d'adaptation;
- de s'initier aux règles de l'éthique professionnelle et au développement du sens des responsabilités;

- de collaborer avec l’enseignante ou l’enseignant et avec l’équipe pédagogique de l’école;
- de réfléchir sur les préconceptions de l’éducation, de l’enseignement et de l’apprentissage;
- de prendre connaissance de la diversité des savoirs théorique et pratique et de saisir le lien entre eux.

Approche réflexive

L’approche réflexive est privilégiée durant ce stage et elle trouve son appui dans la dynamique observation-participation. L’observation fait appel à la capacité de la ou du stagiaire de repérer, de décrire et d’analyser un certain nombre de faits et d’événements jugés pertinents pour alimenter sa pratique professionnelle future. Elle l’oblige également à prendre une certaine distance en rapport avec l’action et en rapport avec certains aspects de la réalité scolaire.

Par la participation, elle ou il assiste une enseignante ou un enseignant d’expérience dans l’exercice de sa profession. Sans assumer elle-même ou lui-même l’acte d’enseigner, outre son rôle d’assistante ou d’assistant, elle ou il prend l’initiative d’explorer, de se familiariser avec les multiples facettes du rôle de l’enseignante ou de l’enseignant et se confronte à la réalité scolaire.

Activités

Au cours de ce stage, les stagiaires participent à la vie d’une école primaire ou secondaire :

- réunion de gestion;
- journées pédagogiques;
- rencontre de parents;
- réunion du conseil d’établissement;
- réunion syndicale;
- réunion du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d’adaptation et d’apprentissage.

Cette participation vise, à la fois, une connaissance et une compréhension de l’organisation générale d’une école et de l’organisation des services éducatifs offerts aux élèves handicapés ou en difficulté d’adaptation ou d’apprentissage. Chaque stagiaire est jumelée ou jumelé à une enseignante ou à un enseignant en adaptation scolaire et sociale (soit au préscolaire, au primaire ou au secondaire). Elle ou il doit observer différents aspects de la tâche professionnelle de cette dernière ou de ce dernier et se sensibiliser aux différentes responsabilités qui y sont rattachées.

Elle ou il cherchera à connaître les différentes composantes de la profession enseignante en adaptation scolaire et sociale :

- la prévention des difficultés d’apprentissage et d’apparition des difficultés de comportement;
- le dépistage et l’évaluation continue;
- les interventions adaptées aux besoins particuliers des élèves (élaboration et application du plan d’intervention, stratégies d’enseignement et matériel didactique adapté, utilisation adéquate des ressources et technologies nouvelles);
- l’organisation et la gestion de la classe.

La ou le stagiaire prend part activement à la vie de la classe :

- accueil des élèves;
- déplacements;
- installation au travail;
- devoirs et leçons;
- soutien aux élèves;
- supervision;

- préparation du matériel;
- encadrement des activités de groupe;
- animation de classe avec l'enseignante ou l'enseignant associé.

La ou le stagiaire a aussi l'occasion, à quelques reprises, d'explorer le rôle de l'enseignante ou de l'enseignant du régulier en lien avec la problématique de l'intégration scolaire (entrevue, observation, échanges). Elle ou il participera (observation participante) à des séminaires d'intégration et d'introspection. Ces séminaires visent plus spécifiquement une intégration des savoirs en cause dans leur développement professionnel. Ces séminaires proposent en ce sens des thèmes de réflexion à soumettre à la discussion du groupe de stagiaires concerné, et cela, sous l'animation de la ou du responsable du cours de stage.

Format du stage

Ce premier stage s'adresse aux personnes étudiantes de première année du baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale. Il se déroule durant le deuxième trimestre de façon à cumuler 20 jours de présence en milieu scolaire (15 jours à raison de 2 jours par semaine auxquels s'ajoutent 5 jours consécutifs).

Formules pédagogiques

Séminaires, rencontres individuelles, visites dans le milieu de stage, activités de formation

ASS 290 23 Stage II

Initiation à l'intervention en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie-pratique

ASS 290 23 Stage II: initiation à l'intervention en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie pratique

Objectif

Développer des habiletés d'observation, s'initier à l'intervention pédagogique en adaptation scolaire et sociale et faire des liens entre la théorie et la pratique.

Contenu

Observation participante et connaissance des différents aspects reliés à l'enseignement en adaptation scolaire : prévention et dépistage des difficultés d'apprentissage et de comportement, interventions et évaluations continues, etc. Intervention progressive et adaptée aux caractéristiques et aux besoins particuliers des élèves : participation à l'élaboration du plan d'intervention et à la gestion du contenu et des interactions, communication avec les parents, etc. Compréhension de l'organisation des différents services offerts aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'apprentissage et de comportement. Participation à la vie de l'école : réunion de gestion, journée pédagogique, réunion des plans d'intervention, etc. Participation aux séminaires d'intégration : établissement des liens entre les cours de nature plus théorique et les activités pratiques vécues en stage.

Insertion du cours dans le programme

Le stage II, initiation à l'intervention en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie-pratique, est caractérisé par le développement d'habiletés d'observation et d'intervention pédagogiques adaptées aux différentes caractéristiques et problématiques des élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. Ce stage permet également au stagiaire de mettre en pratique les acquisitions faites dans les cours suivis aux trimestres précédents et d'échanger avec son enseignante associée en vue de clarifier les liens entre les connaissances théoriques et la pratique éducative et de développer des compétences personnelles et professionnelles au regard de la planification, de l'adaptation de l'enseignement, de la gestion de classe et de l'analyse réflexive.

Le cours-stage II inclut également des rencontres de groupe obligatoire à l'université. Ces séminaires de pratique réflexive sont conçus dans le but d'amener l'étudiante ou l'étudiant à construire une conception de son rôle d'enseignante ou d'enseignant, à analyser et à intégrer ce qu'elle ou qu'il a observé et réalisé au cours de son stage.

Objectifs spécifiques

Les objectifs poursuivis par ce stage sont de permettre à l'étudiante et à l'étudiant :

- de concevoir des situations d'enseignement-apprentissage adaptées aux besoins et aux caractéristiques spécifiques des élèves présentant un handicap ou des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation;
- de piloter des situations d'enseignement-apprentissage adaptées aux besoins et aux caractéristiques des élèves présentant un handicap ou des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation;
- d'expérimenter et de superviser des modes de fonctionnement en classe en vue de favoriser l'apprentissage de la socialisation des élèves (gestion de classe);
- de développer des habiletés d'observation et de réflexion;
- de s'initier à la conception et à la mise en œuvre des plans d'intervention et des plans d'études adaptés et de faire des liens entre la théorie et la pratique.

Approche réflexive

L'approche réflexive préside encore à cette période de stage. Elle est basée sur une observation participante et sur une dynamique d'interventions intermittentes, progressives et adaptées. L'analyse réflexive sur et dans l'action permettra à la ou au stagiaire une régulation de sa pratique.

Activités

Au cours de ce stage, la ou le stagiaire participe à la vie de l'école :

- réunion de gestion;
- journée pédagogique;
- rencontre de parents;
- réunion du conseil d'établissement;
- réunion du Comité d'aide pédagogique;
- réunion de plans d'intervention;
- réunion syndicale;
- réunion du Comité du projet éducatif;
- réunion du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- activité sociale.

Cette participation vise la connaissance et la compréhension de l'organisation des services éducatifs offerts aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et des moyens mis en place pour son intégration dans l'école :

- personnel;
- services;
- regroupement d'élèves;
- ressources humaines et matérielles;
- calendrier;
- horaire;
- projets.

La direction de l'école est mise à contribution quant au soutien à assurer à la ou au stagiaire dans sa démarche.

Chaque stagiaire est rattachée ou rattaché à une enseignante ou à un enseignant, mais doit observer différents aspects des rôles reliés à l'enseignement en adaptation scolaire et sociale, soit celui relié au rôle de soutien à l'intérieur ou à l'extérieur de la classe ordinaire ou celui lié à la charge d'une classe spécialisée. Ce faisant, elle ou il cherchera à connaître les différentes composantes de la profession d'enseignante ou d'enseignant en adaptation scolaire et sociale :

- la prévention des difficultés d'apprentissage et d'apparition des difficultés de comportement;
- le dépistage et l'évaluation continue;
- les interventions adaptées aux besoins particuliers des élèves (élaboration et mise en application des objectifs pédagogiques du plan d'intervention, stratégies d'enseignement et matériel didactique adapté, utilisation adéquate des ressources et des technologies nouvelles);
- la gestion de classe et la relation d'aide;
- le partenariat (collaboration et complémentarité avec l'enseignante ou l'enseignant de la classe ordinaire afin de favoriser l'apprentissage d'un élève handicapé ou en difficulté maintenu en classe ordinaire);
- les relations interpersonnelles positives avec l'ensemble des élèves de l'école, avec les parents ou substituts, avec l'équipe-école et les autres partenaires;
- la formation continue et l'innovation pédagogique

La ou le stagiaire aura l'occasion de poursuivre sa sensibilisation aux organismes du milieu scolaire québécois : ministère de l'Éducation, centres de services scolaires (Comité consultatif des services aux élèves handicapés

et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage), etc. Afin de commencer à développer des habiletés concernant les différentes tâches de l'enseignante ou de l'enseignant en adaptation scolaire et sociale, elle ou il sera appelé à préparer et présenter des activités tant au niveau de l'observation et de l'évaluation de besoins particuliers (dépistage et diagnostic) qu'au niveau de l'intervention adaptée en enseignement et en gestion de classe. Après son expérience de stage, chaque stagiaire évalue la pertinence de son orientation professionnelle et fait le point en regard de son projet de formation.

Format du stage

Le deuxième stage ASS 290 23 est prévu pour les étudiantes et les étudiants de deuxième année du baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale.

Il se déroule durant le troisième trimestre de façon à cumuler 27 jours de présence dans le milieu scolaire.

- 20 jours consécutifs dans le milieu scolaire, au préscolaire/primaire ou au secondaire/éducation aux adultes, selon le choix de l'étudiant ou de l'étudiante
- et
- 7 jours flottants dont une journée pédagogique en début d'année scolaire et 6 journées en présence des élèves.

Formules pédagogiques

Séminaires, rencontres individuelles, visites dans le milieu de stage, activités de formation

ASS 392 23 Stage III

***Intervention, analyse de la pratique et
accentuation de l'intégration théorie-pratique***

ASS 392 23 Stage III : intervention, analyse de la pratique et accentuation de l'intégration théorie-pratique

Objectif

Approfondir ses compétences professionnelles en classe d'adaptation scolaire ou en orthopédagogie.

Contenu

Participation active à la rentrée scolaire des enseignantes et enseignants et des élèves : participation à l'implantation de la gestion de la classe et au maintien des normes de comportements désirés, participation à l'élaboration des plans d'intervention, etc. Préparation, réalisation et évaluation des activités d'apprentissage destinées aux élèves ayant des caractéristiques et des besoins particuliers : planification, dépistage et intervention de manière préventive, orthopédagogique et adaptée auprès de cette clientèle.

Participation aux activités de coopération avec l'équipe-école, les parents, les enseignantes et enseignants du régulier et les différents partenaires sociaux pour mieux répondre aux besoins des élèves présentant un handicap ou des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation. Participation aux séminaires d'intégration : justification des principes à la base de l'intervention pédagogique en adaptation scolaire et explication des liens avec les savoirs théoriques enseignés dans le cadre de la formation universitaire.

Insertion du cours dans le programme

Le cours ASS 392 23 est offert au 5e trimestre du plan de formation du baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale. Il constitue le troisième d'une série de quatre cours-stages répartis sur l'ensemble des quatre années de formation.

Ce cours contribue plus explicitement aux visées de l'année 3 en permettant à la personne stagiaire d'expérimenter des stratégies d'enseignement, d'intervention et d'évaluation, en plus de lui donner l'occasion d'affirmer son rôle de soutien à la réussite. L'atteinte de ces visées sera favorisée par une prise en charge prolongée d'un groupe d'élèves ou d'un mandat d'intervention orthopédagogique, selon le milieu de stage, durant lequel la personne stagiaire aura la possibilité de vivre avec une plus grande autonomie les différentes tâches liées à l'exercice du rôle de la personne enseignante en adaptation scolaire ou d'orthopédagogue.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques poursuivis par ce stage sont de permettre à l'étudiante et à l'étudiant de :

- planifier des leçons pour les contenus à apprendre aux élèves EHDAA ou planifier des interventions orthopédagogiques en fonction des besoins des élèves, des principes d'inclusion et des visées de formation;
- piloter des leçons ou des interventions orthopédagogiques adaptées aux besoins et aux caractéristiques des élèves EHDAA;
- choisir ou concevoir des outils de collecte de traces et des modalités d'évaluation pertinents permettant de porter un jugement sur les progrès des élèves et soutenir leur cheminement;
- prendre des informations au cours de la situation d'enseignement-apprentissage ou de l'intervention orthopédagogique afin de porter un jugement sur le développement des compétences des élèves;
- recueillir et analyser les données pertinentes pour l'intervention future à partir de l'observation d'une prestation d'enseignement ou d'une intervention orthopédagogique;

- montrer des habiletés d'observation, de consignation et d'interprétation des acquis et des difficultés des élèves sur le plan des apprentissages, du comportement et des différents domaines du développement;
- analyser de façon réflexive sa pratique sur et dans l'action dans une perspective d'intégration des savoirs théoriques et pratiques;
- réaliser un bilan des acquis au regard du développement des compétences professionnelles dans une perspective de développement continu;
- communiquer à l'oral et à l'écrit des idées de manière rigoureuse en employant un vocabulaire précis et une syntaxe correcte (y compris le vocabulaire disciplinaire et didactique).

Approche réflexive

L'analyse réflexive se poursuit, basée sur une dynamique d'interventions continues et progressives en adaptation scolaire et sociale. L'analyse réflexive portera sur la cohérence entre les réalisations des interventions de la ou du stagiaire et sa conception du processus enseignement-apprentissage.

Activités

La ou le stagiaire, avec le soutien de l'enseignante ou de l'enseignant en adaptation scolaire et sociale, et à partir de ses expériences et de ses connaissances théoriques et pratiques, prépare, réalise et évalue des activités correspondant aux rôles et fonctions attribués à l'enseignante ou l'enseignant en adaptation scolaire et sociale :

- rôle de repérage et d'identification des besoins (activités liées à l'observation et à l'utilisation d'instruments d'évaluation et d'identification de besoins, dialogue pédagogique concernant le processus d'apprentissage et la façon d'apprendre des élèves, participation à l'élaboration d'un plan d'intervention personnalisé);
- rôle d'interventions préventives, adaptées et orthopédagogiques (activités liées à l'application des objectifs du plan d'intervention personnalisé, à l'élaboration et à l'application d'activités d'enseignement et d'apprentissage adaptées, à l'utilisation de stratégies d'enseignement liées aux caractéristiques des élèves : gestion des différences, utilisation de matériel adéquat et de technologies nouvelles, élaboration ou sélection et application de moyens d'évaluation formative et sommative);
- rôle de gestion de classe (activités d'application de principes de gestion de classe afin de maintenir un climat propice à l'apprentissage, climat de collaboration, de coopération et de concertation);
- planification et application de projets pédagogiques et de stages, activités de relation d'aide et de développement d'habiletés sociales : systèmes de responsabilités, de relations, de reconnaissance;
- rôle de collaboration et de travail d'équipe (activités de collaboration avec les enseignantes et les enseignants de classe ordinaire, avec les parents ou substituts, avec le milieu scolaire et de stage et le milieu social);
- rôle de développement personnel et professionnel (activités de réflexion sur son agir pédagogique : cueillette de données, analyse, interprétation pour une intervention future ouverte et adaptée, activités d'innovation pédagogique).

Format du stage

Ce stage est prévu pour les étudiantes et les étudiants de troisième année du baccalauréat en adaptation scolaire et sociale. Il se déroule durant le cinquième trimestre de façon à cumuler 40 jours de présence dans un milieu scolaire. Cette présence en milieu scolaire débute à partir de la 1^{re} journée pédagogique du calendrier scolaire du milieu de stage suivie de sept semaines (et quelques jours).

Cinq séminaires sont prévus. Le premier aura lieu avant le début officiel du trimestre. .

Règlement pédagogique particulier¹

Pour s'inscrire au cours *ASS-392-23 Stage III : intervention, analyse de la pratique et accentuation de l'intégration théorie-pratique*, **l'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi tous les cours des trimestres 1 à 4 prévus à son plan de formation.**

Des exceptions dans l'administration de ce règlement peuvent s'appliquer aux étudiantes ou étudiants qui ont un cheminement atypique approuvé par la direction du Module. Dans de tels cas, la demande d'autorisation de s'inscrire au cours-stage devra alors être analysée et approuvée par la direction du Module.

Formules pédagogiques

Séminaires, rencontres individuelles, visites dans le milieu de stage, activités de formation

¹ Conformément à la résolution EASS-239-169R3

ASS 492 23 Stage IV

Prise en charge d'une tâche d'enseignement en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie-pratique

ASS 492 23 Stage IV : prise en charge d'une tâche d'enseignement en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie-pratique

Objectif

Consolider ses compétences professionnelles comme enseignante ou enseignant en adaptation scolaire et sociale, personnaliser son approche pédagogique adaptée et mobiliser ses savoirs théorique et pratique.

Contenu

Prise en charge graduelle des responsabilités professionnelles de l'enseignante ou de l'enseignant en adaptation scolaire et sociale, avec le soutien de plus en plus discret de l'enseignante associée ou de l'enseignant associé. Poursuite des activités des stages antérieurs dans une perspective de développement, d'éthique, d'approfondissement et de créativité : observation, planification, dépistage, intervention de façon adaptée auprès des élèves, évaluation continue des apprentissages, gestion du contenu et des interactions, etc. Personnalisation de l'approche pédagogique et orthopédagogique, consolidation des compétences liées à l'analyse et à la résolution des problèmes de la pratique professionnelle en adaptation scolaire et sociale. Participation aux séminaires d'intégration : réflexion sur différents aspects de la pratique professionnelle, explicitation et interprétation des fondements de ses actions éducatives, construction de son identité professionnelle et mobilisation des savoirs théorique et pratique.

Insertion du cours dans le programme

Le cours ASS 492 23 *Stage IV : Prise en charge d'une tâche d'enseignement en adaptation scolaire* constitue le point culminant de la formation universitaire de 1^{er} cycle au programme du baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale. Il a lieu à la dernière session de la quatrième année de la formation en enseignement en adaptation scolaire et sociale, profil préscolaire-primaire ou profil secondaire-éducation des adultes. Il a pour préalable le cours ASS 392 23 *Stage III : Intervention, analyse de la pratique et accentuation de l'intégration théorie-pratique* et le Test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE).

Dans le cadre d'une prise en charge graduelle des responsabilités professionnelles d'une enseignante ou d'un enseignant en adaptation scolaire et sociale, cette dernière activité en formation pratique a comme visée pédagogique de permettre à l'étudiante et à l'étudiant de consolider ses habiletés personnelles et professionnelles en intervention adaptée tout en intégrant les connaissances, les attitudes et les savoir-faire acquis dans l'ensemble des cours déjà suivis. Ce stage est structuré en quatre étapes complémentaires. À chaque étape, l'accent est mis sur un thème particulier.

Objectif général

Consolider ses compétences professionnelles reliées à l'enseignement en adaptation scolaire et sociale et personnaliser son approche pédagogique et orthopédagogique.

Objectifs spécifiques

- Connaître l'ensemble des dimensions du milieu scolaire, s'intégrer à l'équipe-école et contribuer au projet éducatif de l'école
- Expérimenter graduellement et de façon continue l'ensemble des responsabilités de la tâche enseignante en adaptation scolaire et sociale
- Personnaliser son approche pédagogique et orthopédagogique
- Consolider et maîtriser les compétences professionnelles reliées à l'intervention en adaptation scolaire et sociale

- Développer une analyse réflexive continue de ses pratiques et de ses apprentissages et analyser ses comportements pédagogiques à la lumière des principes éthiques liés à sa profession
- Développer l'autonomie et le jugement professionnel
- Consolider ses habiletés de communication et de gestion de classe
- Consolider ses habiletés d'intégration de la théorie et de la pratique

Approche réflexive

L'analyse réflexive se poursuit sur la base d'une dynamique d'interventions continues. En gérant autant le contenu que l'interaction, la ou le stagiaire en adaptation scolaire et sociale apprend de plus en plus :

- à développer une conscience des différentes dimensions en jeu dans l'intervention éducative;
- à développer des capacités à formuler et résoudre des problèmes;
- à expliciter les fondements des actions éducatives;
- à situer une intervention en contexte et à conceptualiser la théorie-pratique.

Activités

Durant ce stage, les stagiaires assument graduellement la prise en charge des responsabilités professionnelles du personnel enseignant en adaptation scolaire et sociale. Avec le soutien de plus en plus discret de celui-ci et de façon continue, les stagiaires poursuivent les activités des stages antérieurs : observation participante - programmation - intervention adaptée - évaluation, dans une perspective d'approfondissement, de raffinement et de créativité.

Format du stage

Le cours ASS 492 23 *Stage IV : Prise en charge d'une tâche d'enseignement en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie-pratique* (cours de 15 crédits) se déroulera lors du huitième trimestre. Les stagiaires commencent celui-ci au retour du congé des Fêtes et le poursuivent durant 15 semaines. Elles et ils ont l'occasion, lors de la prise en charge progressive, de participer durant trois semaines à l'étape 2 du calendrier scolaire : expérimenter la révision et les évaluations de fin d'étape et la précision des objectifs à poursuivre pour la troisième étape. Elles ou ils prennent en charge les groupes d'élèves tout au long de l'étape 3 et peuvent participer, si c'est possible, aux évaluations pour le classement des élèves.

Le stage se réalise au préscolaire/primaire ou au secondaire/éducation des adultes selon le choix d'option de la spécialisation de la ou du stagiaire et la disponibilité du milieu et autant que cela est possible, avec un groupe différent d'élèves de celui des stages précédents. La présence prolongée de la ou du stagiaire à l'école permet aussi de participer à des activités dans des classes d'autres niveaux que celui où le stage se déroule et de participer aussi à différentes activités parascolaires selon ses intérêts, ses habiletés et sa disponibilité.

Règlement pédagogique particulier²

Pour s'inscrire au cours *ASS-492-23 Stage IV : prise en charge d'une tâche d'enseignement en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie-pratique*, **l'étudiant doit avoir réussi tous les cours des trimestres 1 à 7 prévus à son plan de formation**. La réussite du TECFEE est exigée.

Des exceptions dans l'administration de ce règlement peuvent s'appliquer aux étudiantes ou étudiants qui ont un cheminement atypique approuvé par la direction du Module. Dans de tels cas, la demande d'autorisation de s'inscrire au cours-stage devra alors être analysée et approuvée par la direction du Module.

Formules pédagogiques

Séminaires, rencontres individuelles, visites dans le milieu de stage, activités de formation

² Conformément à la résolution EASS-239-169R3

6.3. Code vestimentaire

Les personnes stagiaires doivent se conformer au code vestimentaire de l'établissement où se déroule le stage. Elles sont invitées à prendre connaissance de celui-ci avant même le début du stage afin de s'assurer qu'elles y adhèrent et le respectent.

Il est suggéré de choisir des vêtements en supposant que la personne stagiaire allait faire une entrevue d'emploi dans une école ou un centre de services scolaire.

6.4. Suppléance en cours de stage

- **Stages I et II**

Les personnes étudiantes du programme de formation initiale en enseignement en adaptation scolaire et sociale **ne peuvent effectuer de la suppléance pendant les journées où elles sont en stage**, et ce, que ce soit dans la classe de leur enseignante associée ou de leur enseignant associé ou dans toute autre classe de l'école ou du centre de services scolaire (CSS). Lorsqu'elles ne sont pas en stage, les personnes étudiantes peuvent réaliser de la suppléance ou occuper un autre emploi au sein des centres de services scolaires ou pour toute autre organisation en éducation.

- **Stage III**

À la suite des demandes de plusieurs CSS, qui se trouvent en rareté de ressources enseignantes, il est autorisé **de façon exceptionnelle, pour une période de 5 ans (laquelle débute au trimestre d'automne 2023)**, qu'une personne stagiaire puisse effectuer **un maximum de trois (3) jours** de suppléance, idéalement non consécutifs, au cours de leur stage.

Cette suppléance **doit se dérouler obligatoirement dans la classe de l'enseignante associée ou de l'enseignant associé ou dans une classe jugée semblable** (constitution du groupe et programme) **au sein de la même école**.

Dans le cas particulier des **stages en orthopédagogie**, lorsque l'enseignante associée ou l'enseignant associé s'absente et qu'elle ou il n'est pas remplacé·e, la personne stagiaire peut être autorisée à effectuer une **suppléance soit à titre d'orthopédagogue, soit dans une autre classe d'adaptation scolaire au sein de son école**, au besoin. Les journées de stage qui ont été accordées en suppléance n'ont pas à être reprises.

- **Stage IV**

À la suite des demandes de plusieurs CSS, qui se trouvent **en rareté de ressources enseignantes**, il est autorisé, **dans le cadre du stage IV**, qu'une personne stagiaire puisse faire **un maximum de cinq (5) jours de suppléance**, idéalement non consécutifs, au cours de leur stage. Cette suppléance **doit se dérouler obligatoirement dans la classe de l'enseignante associée ou de l'enseignant associé ou dans une classe jugée semblable** (constitution du groupe et programme) **au sein de la même école**. Dans le cas particulier des **stages en orthopédagogie**, lorsque l'enseignante associée ou l'enseignant associé s'absente et qu'elle ou il n'est pas remplacé, la personne stagiaire peut être autorisée à effectuer une **suppléance soit à titre d'orthopédagogue, soit dans une autre classe d'adaptation scolaire au sein de son école**, au besoin. Les journées de stage qui ont été accordées en suppléance n'ont pas à être reprises.

Conditions particulières concernant la suppléance en contexte de stage

- **Pour les stages III et IV :**

La personne stagiaire est tout à fait **être libre d'accepter ou non** la suppléance demandée. Dans tous les cas, elle doit obtenir **l'accord de l'enseignante associée ou de l'enseignant associé ainsi que de la personne superviseure du stage** pour faire de la suppléance.

La personne stagiaire doit aviser, par courriel, la personne superviseure du stage dès qu'une suppléance est confirmée. Lorsque la personne stagiaire réalise de la suppléance dans le contexte autorisé, ce dernier est tenu de réaliser, dans les délais, les travaux demandés et demeurer entièrement disponible pour les activités prévues à l'université dans le cadre de son stage.

Enfin, il revient à l'employeur, dans ce cas-ci les CSS, de s'assurer que cette mesure peut s'appliquer dans leur milieu, et ce, en conformité avec les conventions collectives locales et nationales des enseignantes et des enseignants.

Non-respect des conditions particulières concernant la réalisation de la suppléance en contexte de stage

- **Pour les stages III et IV :**

Le non-respect des conditions particulières concernant la réalisation de la suppléance en contexte de stage **entraînera automatiquement un manquement à la compétence professionnelle 13 – Agir en accord avec les principes éthiques de la profession. Une évaluation négative de la compétence 13 engendre un échec au stage.**

6.5. Événements particuliers en cours de stage

Si la personne stagiaire vit l'un des événements suivants durant son stage, elle est invitée à en aviser :

- 1) la personne enseignante-associée
- 2) la superviseuse ou le superviseur

Selon l'événement et la durée, il sera aussi important d'informer la personne responsable des stages sur le campus, l'agente de stages ainsi que la direction du Module et de l'établissement de stage.

6.5.1. Maladie

Dans le cadre de tous les stages, toute journée d'absence pour cause de maladie doit être reprise, à moins d'avis contraire de la personne responsable de la formation pratique.

Pour toute absence de plus de deux jours, la direction du module est informée. L'évaluation de la poursuite ou de la reprise du stage sera évaluée en collaboration avec la direction du Module.

6.5.2. Deuil

La personne stagiaire peut s'absenter pour deuil. Les journées d'absence devront être reprises, à moins d'avis contraire de la personne responsable de la formation pratique.

Voici le nombre de jours d'absence, en cas de décès de :

- La personne conjointe ou un enfant ou l'enfant de la personne conjointe : cinq (5) jours consécutifs
- La mère, le père ou la mère ou le père de la personne conjointe un membre de la fratrie : trois (3) jours consécutifs
- Un grand-parent ou un petit-enfant : deux (2) jours consécutifs
- Une tante, un oncle, un neveu, une nièce, une belle-fille ou un beau-fils, une belle-sœur ou un beau-frère : un (1) jour.

Un (1) jour supplémentaire est accordé pour tout déplacement de plus de 160 km du lieu de résidence durant le stage.

Pour la tenue des dossiers, il est nécessaire d'acheminer à la personne responsable des stages et à la direction du Module un lien vers la notice nécrologique pour demande d'absence pour deuil.

6.5.3. Jours fériés

Les calendriers de stages sont établis en tenant compte des jours fériés reconnus dans les calendriers scolaires des CSS tels que la fête du Travail, l'Action de grâce, Vendredi saint et/ou Lundi de Pâques, journée nationale des Patriotes et la Fête nationale du Québec.

6.5.4. Fêtes religieuses

Les fêtes religieuses sont reconnues. La personne stagiaire doit informer de son absence la personne enseignante-associée ainsi que la personne superviseure et déterminer la journée de reprise.

6.5.5. Journées pédagogiques

Les personnes stagiaires sont tenues d'assister aux journées pédagogiques de leur école.

6.5.6. Semaine de relâche et de lecture

Les personnes stagiaires doivent suivre le calendrier scolaire des CSS. Il est ainsi possible d'être en stage durant la semaine de lecture de l'UQAR et d'être en congé durant la semaine de relâche de l'établissement de stage.

6.5.7. Grève

Les personnes étudiantes ne sont pas membres d'un syndicat. Elles ne devraient pas se sentir obligées de s'engager dans des actions de grève, y compris le piquetage ou le franchissement d'une ligne de piquetage.

En cas de fermeture de l'établissement en raison de grève ou dans le cas où un établissement de stage reste ouvert, mais n'est accessible à la personne stagiaire qu'en franchissant une ligne de piquetage, la personne stagiaire peut demeurer à la maison.

Pour les mandats de grève de plusieurs jours, les personnes stagiaires seront informées par la direction du Module du protocole à suivre pour rattraper les jours de stage manqués.

6.5.8. Grossesse

Il est possible d'effectuer un stage en cas de grossesse si la personne stagiaire le souhaite et si le ou la médecin en donne l'autorisation.

Pour que le stage se déroule dans des conditions sécuritaires et adaptées, la personne stagiaire doit faire part de sa grossesse à la direction de l'établissement de stage. Un certificat médical pourrait être exigé par ce milieu. Il est aussi fortement suggéré d'informer l'agente de stages, la personne responsable des stages ainsi que la direction du Module dès que l'information est connue, et ce, même avant le placement.

6.5.9. Nouveau parent

Est considérée comme nouveau parent, la personne étudiante dont l'accouchement ou celui de la personne conjointe est prévu jusqu'à six mois avant le stage ou la personne qui adoptera un enfant durant la période de stage. En pareille situation, la personne étudiante est invitée à informer l'agente de stages, la responsable des stages ainsi que la direction du Module afin qu'un report du stage ait lieu.

6.6. Règles de cheminement et règlements pédagogiques relatifs aux stages

6.6.1. Règles de cheminement relatives aux stages

Le ministère de l'Éducation (2020) considère que la formation en milieu de pratique doit permettre aux futurs enseignants et enseignantes de diversifier au maximum leur expérience. Ainsi, dans le but de favoriser la richesse et la variété de leurs stages, les personnes étudiantes du programme de baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale de l'UQAR ont l'obligation de diversifier leurs expériences en milieu scolaire : caractéristiques différentes d'élèves, programmes d'études ou de formation différents, écoles différentes, immeubles différents et enseignants associés différents. Les deux premiers stages devront ainsi être réalisés dans deux profils distincts.

➤ *Règle de cheminement relativement aux stages en orthopédagogie*

Afin d'assurer l'exercice du jugement sur la compétence relative à la gestion de classe, un seul des deux stages ASS 392 23 et ASS 492 23 peut être réalisée en orthopédagogie.

➤ *Règle de cheminement relative à la reprise d'un cours-stage³*

En cas d'échec ou d'abandon, les cours-stages ASS 190 23 Stage I : Familiarisation, *observation et intégration théorie-pratique*, ASS 290 23 Stage II : *Initiation à l'intervention en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie-pratique*, ASS 392 23 Stage III : *Intervention, analyse de la pratique et accentuation de l'intégration théorie-pratique* et ASS-492-23 Stage IV : *Prise en charge d'une tâche d'enseignement en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie-pratique* **ne peuvent être repris qu'une seule fois.**

Pour reprendre un cours-stage, la personne étudiante doit en faire la demande par écrit auprès de la direction du Module en faisant valoir les raisons expliquant son échec ou son abandon et justifiant un droit de reprise. Plus précisément, cette demande écrite devra comprendre les éléments suivants : description sommaire de la situation vécue, analyse de la situation vécue en précisant les aspects devant être améliorés, description des moyens concrets envisagés pour éviter que la situation ne se reproduise et tout autre élément jugé pertinent.

Cette demande sera étudiée par un comité composé de trois personnes : la personne assumant la direction du Module, une personne professeure membre du conseil de Module, une personne professeure membre du comité de coordination des stages et désignée par la direction. À la suite de l'analyse préliminaire de la demande, le comité pourra convoquer la personne superviseure universitaire ayant encadré la personne étudiante en situation d'échec ou d'abandon, la personne étudiante en situation d'échec ou d'abandon du cours-stage et une personne étudiante de 3^e ou 4^e année, membre du conseil de Module.

Selon la recommandation du comité d'évaluation de la demande de reprise du cours-stage, le droit de reprise pourra être assorti de conditions particulières d'encadrement et de réalisation. La décision du comité est finale et sans appel.

³ Conformément à la résolution EASS-239-162R2

6.6.2. Règlements pédagogiques particuliers

- **Stage III**

Pour s'inscrire au cours ASS 392 23, la personne étudiante doit avoir réussi tous les cours du plan de formation précédant le stage III.

Des exceptions dans l'administration au règlement pédagogique du programme, portant sur la réussite des cours préalables au stage III, peuvent s'appliquer aux personnes étudiantes qui ont un cheminement atypique approuvé par la direction du Module. Dans de tels cas, la demande d'autorisation de s'inscrire au cours-stage ASS 392 23 devra alors être analysée et approuvée par la direction du Module.

- **Stage IV**

Pour s'inscrire au cours ASS 492 23, la personne étudiante doit avoir réussi tous les cours du plan de formation précédant le stage IV ainsi que le TECFÉE.

Sur autorisation préalable de la direction du Module, des exceptions dans l'administration de ce règlement peuvent s'appliquer aux personnes étudiantes qui ont un cheminement atypique approuvé par la direction du Module. Dans de tels cas, la demande d'autorisation de s'inscrire au cours-stage ASS 492 23 devra alors être analysée et approuvée par la direction du Module

6.7. Directives et contraintes concernant le placement en stage

Les stages ont lieu auprès d'élèves en adaptation scolaire au préscolaire primaire ou au secondaire, éducation des adultes, selon le profil choisi par la personne étudiante. Cette dernière doit effectuer au moins trois stages dans son profil de spécialisation dont obligatoirement les deux derniers. Cela signifie que les deux premiers stages doivent être réalisés dans des profils distincts.

La personne stagiaire est encadrée par une enseignante associée ou un enseignant associé dans le milieu scolaire de son choix, autant que possible.

- Le processus qui mène au jumelage entre la personne étudiante en enseignement en adaptation scolaire et sociale et l'enseignante ou l'enseignant d'une école se fait par l'entremise de l'agente de stages.
- Les personnes étudiantes sont tenues d'assister aux rencontres d'information concernant leurs stages et de prendre connaissance du document d'information du BEASS.
- Les personnes étudiantes sont tenues de se conformer à la politique des CSS en matière de sollicitation des places de stages dans l'école et de contacter l'agente de stages.
- Les personnes étudiantes doivent faire part de leurs intentions de stage dans les délais prévus. Un courriel contenant le lien pour remplir le formulaire en ligne est envoyé aux étudiants en début ou au courant de la session par l'agente de stages.

- Les intentions de stage remises à la date prévue seront traitées en priorité. Les demandes déposées en retard seront traitées par la suite, en fonction des places disponibles.

Étant donné les places disponibles dans les CSS et les règles à respecter, il est possible qu'une personne étudiante soit placée dans un milieu de stage autre que ceux indiqués dans ses préférences.

- Les demandes de stage déposées, soit par la mise en place d'assouplissements exceptionnels, soit à la suite de la réussite du TECFÉE après la date prévue de dépôt des intentions de stage, seront traitées en fonction des places disponibles, et non, en priorité.
- Après le dépôt des choix d'intentions de stage, aucun changement ne pourra se faire sans une raison majeure pouvant entraver la réalisation du stage.
- Dès que le milieu de stage est attribué, la personne étudiante a la responsabilité de contacter immédiatement son enseignante associée ou son enseignant associé afin de planifier une rencontre en présentiel. Cette occasion a pour but de discuter des attentes respectives et de l'organisation générale du stage. Dans la mesure du possible, la personne étudiante passe un certain temps en classe, pour rencontrer le groupe d'élèves.
- Afin de préserver l'intégrité du processus d'accompagnement et d'évaluation, la personne étudiante doit choisir un milieu de stage exempt de tout lien privilégié avec un membre du personnel. À titre d'exemples :
 - Parenté : père, mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur, demi-frère, demi-sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, cousin, cousine, etc.
 - Ami·e, collègue de travail (contrat et/ou plusieurs suppléances dans l'école)
 - Gardien·ne d'enfant·s d'un membre du personnel, actuellement ou par le passé
 - Membre du conseil d'établissement, actuellement ou par le passé

Il est de la responsabilité de la personne étudiante d'informer l'agente de stages de tout lien privilégié dans l'école où le stage est confirmé.

- À moins d'une circonstance exceptionnelle, une personne étudiante ne peut être jumelée avec une enseignante associée ou un enseignant associé de moins de cinq ans d'expérience ou dont la tâche est de moins de 80 %.
- Une personne étudiante ne peut être jumelée avec une personne enseignante non légalement qualifiée (NLQ).
- Dans le but de favoriser la richesse et la variété de leurs stages, les personnes étudiantes ont l'obligation de diversifier leurs expériences en milieu scolaire : clientèles différentes, écoles différentes, immeubles différents, programmes d'études ou de formation différents ainsi qu'enseignantes et enseignants associés différents. En aucun cas, l'autorisation d'effectuer plus d'un stage au même endroit ne peut être accordée. Cependant, la personne responsable de la formation pratique se réserve le droit de permettre un deuxième stage à un même endroit ou avec une même clientèle, lorsqu'il n'y a pas d'autres possibilités de placement.

6.8. Loi 94 Laïcité

La Loi visant à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation impose à toute personne l'obligation d'avoir le visage découvert, y compris aux personnes stagiaires appelées à offrir des services aux élèves ou à être en contact avec eux dans une école, un centre de formation professionnelle ou un centre d'éducation des adultes. La loi prévoit également l'interdiction de porter un signe religieux pour les personnes qui fournissent régulièrement des services dans ces établissements, ainsi que pour toute personne qui offre des services aux élèves.

6.9. Carte des territoires

Au tableau 7, la couleur du disque définit les centres de services pour lesquels des lieux des stages sont offerts aux étudiantes et étudiants du campus donné.

- Un disque vert signifie que le territoire est offert exclusivement aux étudiantes et étudiants du campus Rimouski.
- Un disque doré signifie que le territoire est offert exclusivement aux étudiantes et étudiants du campus Lévis.
- Un disque comportant les deux couleurs renvoie donc à une offre de stages pour les deux campus.

L'anneau détermine le campus qui assurera la supervision des étudiantes et étudiants.

Tableau 8 - Carte des territoires de stage desservis

Territoires	Centre de services scolaire	Stage I	Stage II	Stage III	Stage IV
Bas St-Laurent Région 01	Phares				
	Kamouraska - Rivière-du-Loup				
	Fleuve-et-des-Lacs				
	Des Monts-et-Marées				
Québec Région 03	Capitale				
	Découvreurs				
	Portneuf				
	Premières-Seigneuries				
	Charlevoix				
Côte-Nord Région 09	Estuaire				
	FER (uniquement pour Port- Cartier et Sept-Îles)				
	Du Littoral				
	Moyenne-Côte-Nord				
Gaspésie/Les Îles Région 11	Chic-Chocs				
	René-Lévesque				
	Les Îles				
Chaudières- Appalaches Région 12	Des Appalaches				
	Beauce-Etchemin				
	Côte-du-Sud				
	Navigateurs				
Centre-du-Québec 17	Bois-Francs				

* Il est possible de solliciter un autre milieu de stage parmi les régions qui ne sont pas identifiées ici auprès de la direction du Module.

6.10. Rôle et responsabilités des partenaires

La personne stagiaire

Personne admise à un programme de formation de l'UQAR comportant la réalisation de stages en milieu scolaire et inscrite aux cours de stage. Elle est réputée avoir satisfait aux exigences préalables aux stages.

Rôle et responsabilités

Ces rôles et responsabilités s'appliquent selon les objectifs et les modalités de chacun des stages.

De façon spécifique, il lui revient :

- de respecter les directives et procédures concernant le placement en stages;
- de prendre contact immédiatement avec l'enseignant ou l'enseignante associé et la direction de l'école pour se présenter et s'informer des caractéristiques et du fonctionnement de son milieu de stage;
- d'échanger en regard des objectifs, des modalités de son stage et des attentes mutuelles avec l'enseignante associée ou l'enseignant associé;
- de se familiariser avec le milieu scolaire dans lequel elle ou il évolue (structure, organigramme, fonctionnement, personnel, programme, etc.) en tenant compte des règles et usages du milieu;
- d'être présente ou présent à l'école selon le calendrier scolaire du CSS, qu'il y ait enseignement, examens, journées de planification, rencontres de parents ou quelques autres activités que ce soit;
- de se conformer aux règles d'éthique de l'école ainsi qu'au Référentiel de compétences professionnelles - profession enseignante (MEQ, 2020);
- de partager avec l'enseignante ou l'enseignant associé les tâches relatives au travail d'une enseignante ou d'un enseignant ou d'une ou d'un orthopédagogue;
- de prendre connaissance du programme ou du cheminement de formation, des pratiques éducatives et du matériel pédagogique utilisés en classe;
- de planifier des activités d'apprentissage, de les soumettre à l'enseignante ou à l'enseignant associé, de les réaliser et de les évaluer; toutefois le groupe-classe demeure toujours sous la responsabilité de l'enseignante ou de l'enseignant associé ou de l'orthopédagogue;
- de prendre progressivement en charge le groupe d'élèves conformément aux modalités et aux objectifs du cours-stage auquel elle ou il est inscrit;
- d'apprendre à reconnaître ses forces et à identifier ses besoins de façon à pouvoir actualiser ses potentialités;
- de participer activement au processus d'évaluation des apprentissages réalisés en stage;
- d'informer le plus tôt possible la personne superviseure de l'université de tout problème ayant une incidence négative sur la réalisation du stage;
- de faire part à la direction du Module des suggestions ou commentaires visant à améliorer

l'organisation, le déroulement ou la qualité du stage;

- de participer à ses cours à l'université et de s'engager à réaliser les travaux selon les exigences demandées;
- d'informer les partenaires impliqués dans la réalisation du stage : l'enseignante ou l'enseignant associé, la direction de l'école, la personne superviseure, la personne responsable de la formation pratique et l'agente ou l'agent de stages dans le cas d'absence ou d'abandon.

L'enseignante associée ou l'enseignant associé

Personne responsable du groupe-classe ou qui intervient en orthopédagogie qui reçoit une personne stagiaire dans sa classe pour une période déterminée et qui répond aux exigences reliées à cette tâche.

Rôle et responsabilités

De façon spécifique, elle ou il lui revient :

- d'accueillir la personne stagiaire et de favoriser son intégration à la classe et à l'école;
- de s'enquérir des attentes de la personne stagiaire et de prendre connaissance des objectifs du stage qu'elle poursuit;
- de préparer le séjour de la personne stagiaire (lieu de travail, horaire et règlements de l'école);
- de préparer les élèves à la venue de la personne stagiaire et de la présenter comme une collègue de travail;
- d'informer les parents de la présence en classe d'une personne stagiaire;
- de permettre à la personne stagiaire d'effectuer ses observations et d'interagir avec elle ou avec lui sur les observations qu'elle aura à relever;
- de permettre à la personne stagiaire de participer aux interventions auprès des élèves (individuellement, en sous-groupe ou en groupe) de façon graduelle et progressive;
- d'échanger avec la personne stagiaire à propos du programme d'enseignement ou de certaines situations d'enseignement;
- de guider la personne stagiaire dans la poursuite des objectifs de planification, d'intervention et d'évaluation de l'action éducative;
- de laisser la personne stagiaire expérimenter des méthodes et des techniques différentes des siennes et de commenter l'expérience tentée;
- de donner l'occasion à la personne stagiaire d'observer des activités pédagogiques, syndicales et sociales variées et d'y participer dans l'esprit des objectifs de son stage;
- d'observer de façon systématique la personne stagiaire et de noter les faits saillants de son intervention;
- de prévoir des moments de rétroaction informelle et systématique pour l'évaluation formative de la personne stagiaire;
- de continuer à appuyer la personne stagiaire au cours de la prise en charge de la classe et de l'aider à objectiver son action;

- d'informer le plus tôt possible la personne superviseure de l'université de tout problème ayant une incidence négative sur la réalisation du stage;
- de collaborer à l'évaluation continue et finale de la personne stagiaire en fonction des objectifs de formation du stage;
- de faire part aux autres partenaires des suggestions et commentaires visant à améliorer l'organisation, le déroulement et la qualité des stages.

La direction d'établissement scolaire

Personne nommée par le CSS conformément à la Loi de l'instruction publique et responsable de la gestion d'un établissement d'enseignement. La directrice ou le directeur voit au bon déroulement des activités de stage dans son établissement. Cette responsabilité peut aussi être assumée par la direction adjointe de l'école.

Rôle et responsabilités

De façon spécifique, il lui revient :

- de reconnaître l'apport des activités de stages à toute la vie de l'école;
- d'inviter et d'inciter, en collaboration avec la personne responsable de la coordination des stages au CSS, les enseignantes et les enseignants associés à accueillir des personnes stagiaires à l'école;
- de participer à la sélection et à la désignation par le CSS des enseignantes et des enseignants associés qui pourraient accueillir des personnes stagiaires;
- de déterminer, en collaboration avec la personne responsable de la coordination des stages au CSS, les moments de formation des enseignantes et des enseignants associés;
- de rencontrer les personnes stagiaires;
- de considérer les personnes stagiaires comme membres de l'équipe-école et de leur donner les mêmes obligations que le personnel régulier par rapport aux procédures et aux politiques en vigueur (ponctualité, présences, etc.);
- de s'assurer de la collaboration des membres de l'équipe-école dans tout le processus d'intégration des personnes stagiaires à la vie de l'école;
- d'accueillir les personnes stagiaires et de les intégrer à l'équipe-école et aux activités pédagogiques prévues à l'école;
- d'intégrer les personnes stagiaires à toute activité de supervision pédagogique prévue à l'école;
- de présenter aux personnes stagiaires l'organisation générale du centre de services scolaire et de l'école;
- de rechercher en tout temps, et spécialement en cas de difficulté, des solutions pour faciliter l'apprentissage de la pratique de l'enseignement;
- de participer au diagnostic de toute situation problématique;
- d'entretenir le dialogue avec la personne superviseure universitaire, l'enseignante ou

l'enseignant associé et la personne stagiaire en vue d'assurer la réussite du stage;

- d'informer, le plus tôt possible, la personne superviseure l'université de tout problème ayant une incidence négative sur la réalisation du stage;
- de faire part aux autres partenaires des suggestions et commentaires visant à améliorer l'organisation, le déroulement et la qualité des stages.

En contexte de stage en adaptation scolaire et sociale, il est de la responsabilité de l'établissement scolaire de veiller à ce que les stagiaires aient accès au matériel nécessaire à l'exercice de leurs fonctions dans un environnement sécuritaire, structuré et adapté. Cela inclut notamment :

- Le matériel pédagogique : soutien à l'apprentissage, matériel différencié, aides technologiques, etc.
- Le matériel sensoriel : outils de stimulation, de régulation et d'autocontrôle, etc.
- Le matériel de sécurité : équipements favorisant la sécurité physique et comportementale.
- Les outils de communication : systèmes d'appel d'urgence, walkie-talkies, etc.

À cet égard, il convient de rappeler que, selon l'article 85.5 de la Loi sur les normes du travail du Québec, l'employeur est tenu de fournir gratuitement les outils et équipements nécessaires à l'exécution des tâches, sauf disposition contraire prévue par convention ou contrat. Cela inclut notamment les outils de communication, dont les émetteurs-récepteurs portatifs et autres systèmes de coordination.

Personne responsable de la coordination des stages au centre de services scolaire

Personne désignée au CSS qui assume, en collaboration avec l'université et les autorités du CSS, la coordination des stages qui se réalisent dans les établissements d'enseignement du territoire concerné.

Rôle et responsabilités

De façon plus spécifique, il lui revient :

- de favoriser un partenariat avec le milieu universitaire;
- d'informer les enseignantes associées et les enseignants associés, les directrices et les directeurs d'école de leurs responsabilités relatives aux stages;
- d'inviter et d'inciter, en collaboration avec la direction de l'école, les enseignantes associées et les enseignants associés à accueillir des personnes stagiaires à l'école;
- de participer à la sélection et à la désignation par le CSS des enseignantes et des enseignants associés qui pourraient accueillir des personnes stagiaires;
- de déterminer, en collaboration avec la direction de l'école et avec la personne responsable de la formation pratique, les moments de formation des enseignantes et des enseignants associés;
- de mettre sur pied un soutien administratif et pédagogique, reconnaissant ainsi la tâche spécifique des enseignantes et des enseignants associés dans l'encadrement des stages.

Personne superviseure de l'UQAR

Personne désignée par l'université pour assumer la responsabilité d'un cours-stage dans un programme de formation à l'enseignement. Elle a l'un des statuts suivants : professeure, professeur, chargée de cours ou chargé de cours.

Rôle et responsabilités

De façon spécifique, il lui revient :

- d'élaborer et de présenter aux personnes stagiaires, aux enseignantes et aux enseignants associés et aux directions d'école un plan de cours qui contient les éléments suivants : la description du cours apparaissant dans l'annuaire, des précisions sur les éléments de la description du cours, principalement sur les objectifs, le contenu, les modalités d'évaluation, le calendrier des rencontres et les références bibliographiques essentielles;
- de préparer et d'animer les cours-stages où sont traités différents sujets liés à la formation psychopédagogique des futurs enseignants et enseignantes;
- de prendre contact avec les directions d'école afin de s'assurer du bon déroulement du stage;
- de préciser aux enseignantes et aux enseignants associés les objectifs, le contenu et la démarche du stage de même que le rôle des personnes impliquées;
- d'établir l'horaire des visites et le plan de la supervision en collaboration avec l'enseignante ou l'enseignant associé et la personne stagiaire;
- de visiter suffisamment et régulièrement les personnes stagiaires en milieu scolaire pour assurer un suivi constant de leurs progrès;
- d'observer les personnes stagiaires en situation pédagogique, de leur procurer l'aide nécessaire et de leur assurer une évaluation formative interactive;
- d'encourager et de soutenir les efforts des enseignantes et des enseignants associés pour faire vivre aux personnes stagiaires une suite d'expériences pédagogiques diversifiées et enrichissantes;
- de favoriser les échanges entre les membres de la triade (enseignante associée ou enseignant associé, stagiaire, personne superviseure) afin de maintenir un climat de collaboration et de coopération;
- d'assumer la responsabilité de l'évaluation finale du cours-stage après examen des travaux des personnes stagiaires et des données provenant des partenaires impliqués;
- d'informer la personne responsable de la formation pratique, la direction du Module et l'agente de stages de toute anomalie ou de tout changement relatif au déroulement du stage;
- de faire part à la personne responsable de la formation pratique et à la direction du Module des suggestions ou des commentaires visant à améliorer l'organisation, le déroulement ou la qualité du stage.

L'agente ou l'agent de stages en enseignement en adaptation scolaire et sociale

Personne qui assure le placement des personnes stagiaires dans les différents milieux d'accueil. Elle est sous la responsabilité de la direction de l'Unité des sciences de l'éducation et est dédiée au placement des étudiantes et des étudiants du Module d'enseignement en adaptation scolaire et sociale.

Rôle et responsabilités

De façon plus spécifique, il lui revient :

- de collaborer étroitement avec les responsables de la coordination des stages au centre de services scolaires et avec les directions d'école;
- de s'informer des objectifs des cours-stages des programmes de formation à l'enseignement;
- de s'informer de l'entente entre l'université et les CSS sur la formation pratique des étudiantes et des étudiants des baccalauréats d'enseignement;
- de rencontrer la personne responsable de la formation pratique pour évaluer les besoins actuels et futurs en placement des personnes stagiaires;
- de rencontrer les personnes étudiantes pour les informer des directives de placement en stage, de la nature des renseignements à fournir en vue de leur placement et des possibilités concernant les lieux de stage;
- d'assurer, en concertation étroite avec les responsables de la coordination des stages du milieu scolaire, le pairage entre les personnes stagiaires et les enseignantes et les enseignants associés et d'en informer les personnes concernées par le placement des personnes stagiaires;
- d'établir des contacts avec les milieux d'accueil des personnes stagiaires pour assurer le placement des personnes stagiaires;
- d'établir un répertoire de lieux de stage qui est révisé chaque année;
- l'agente ou l'agent de stages agit à titre de soutien administratif de la direction du de l'Unité départementale dans la coordination des stages :
- assiste la direction de l'Unité départementale des sciences de l'éducation de même que les directions de Modules pour assurer une liaison continue et fonctionnelle entre le l'Unité départementale des sciences de l'éducation, les Modules et le milieu scolaire;
- de promouvoir auprès du milieu scolaire le rôle indispensable de ce dernier dans la formation pratique des futurs candidats et candidates à l'enseignement.

La personne responsable de la formation pratique

La responsabilité de la formation pratique est assumée par une professeure ou un professeur qui assure la coordination de l'ensemble des activités de la formation pratique, tant en ce qui a trait au milieu scolaire qu'au milieu universitaire.

Rôles et responsabilités

De façon plus spécifique, il lui revient :

- d'assurer un leadership pédagogique au sein de l'équipe de formation pratique en enseignement;
- convoquer et animer les rencontres de concertation et de coordination avec les personnes superviseuses de stage;
- assurer la mise en application des décisions et des orientations de la formation pratique;
- répondre et soutenir les personnes stagiaires, les enseignantes associées et enseignants associés, les directions d'écoles et tout particulièrement les personnes superviseuses lors de problématiques particulières rencontrées dans le cadre de la formation pratique;
- travailler de concert avec la direction de module et du département (formation des groupes, calendriers des stages, horaire des séminaires, cheminement des personnes étudiantes);
- effectuer des rencontres d'informations et d'appréciation concernant l'expérience des stages afin de mettre en place les ajustements nécessaires pour le maintien d'une bonne collaboration avec les milieux scolaires, les personnes superviseuses et les personnes- ressources;
- coordonner l'amélioration de la formation pratique par le développement et la mise à jour des outils pédagogiques et d'évaluation;
- exercer un rôle d'expert-conseil auprès des personnes superviseuses de stage;
- contribuer à la formation pédagogique des personnes superviseuses et des enseignantes associées et des enseignants associés;
- collaborer avec l'agente ou l'agent de stages dans le placement des personnes stagiaires dans les milieux scolaires.

Directrice de Module

Personne élue par le Conseil de Module d'enseignement en adaptation scolaire et sociale et responsable de la qualité des programmes de formation à l'enseignement et du cheminement des personnes étudiantes dans ce programme.

Rôle et responsabilités

De façon plus spécifique, elle ou il lui revient :

- de s'assurer, en collaboration avec l'Unité départementale des sciences de l'éducation, que les stages répondent aux objectifs du programme sur le plan des contenus et de leur organisation;
- de transmettre à l'Unité des sciences de l'éducation la liste des personnes étudiantes inscrites aux cours-stages ainsi que les formats et les dates des stages;
- d'informer l'Unité des sciences de l'éducation des besoins actuels et futurs en placement des personnes stagiaires.

Directrice ou du directeur de l'Unité départementale

Personne élue par l'assemblée départementale des sciences de l'éducation de l'Université et responsable de l'ensemble des ressources nécessaires à la réalisation des activités d'enseignement et de recherche de l'Unité départementale.

Rôle et responsabilités

De façon plus spécifique, il lui revient :

- d'assumer la responsabilité de l'ensemble des ressources nécessaires à la réalisation des activités de stage.

STAGE IV EN SITUATION D'EMPLOI⁴

Compte tenu de la pénurie d'enseignantes et d'enseignants, les besoins exprimés pressent les universités du Québec à se positionner à l'égard de la situation actuelle. L'UQAR a choisi de présenter des modalités de requête précises auxquelles les établissements d'enseignement et les personnes étudiantes auront à répondre dans le cadre d'une demande et d'une réalisation d'un stage IV en situation d'emploi (stage rémunéré).

La réalisation d'un stage en situation d'emploi vise à assurer, tant pour les personnes stagiaires que pour les milieux scolaires, la continuité d'un encadrement adéquat et le respect des exigences relatives au cours-stage IV (certificatif) afin que la qualité de la formation pratique satisfasse aux exigences de formation d'un stage régulier.

La décision d'accorder une permission pour effectuer un stage en situation d'emploi ne sera délivrée qu'aux étudiantes et étudiants de stage IV dont l'ensemble du dossier répond aux conditions et aux critères relatifs au stage en situation d'emploi présentés dans ce document et sous approbation de leur direction de Module.

6.11. Conditions générales d'octroi d'un stage en situation d'emploi par le milieu

La demande doit remplir les conditions suivantes :

1. La personne étudiante respecte les critères d'admissibilité (voir section 6.10)
2. La demande d'un stage IV en situation d'emploi doit provenir, par écrit, des ressources humaines du CSS ou d'une direction d'un établissement :
 - 2.1. Autant au campus de Lévis qu'au campus de Rimouski, les demandes de stages en situation d'emploi déposées avant le 15 novembre, pour le stage débutant en janvier, sont priorisées.
 - OU
 - 2.2. Une demande écrite peut être effectuée au plus tard une semaine avant le début du stage long (stage IV), mais sera traitée uniquement pour les personnes stagiaires du CSS associé au milieu de stage ou de l'établissement.
 - OU

⁴ Tient compte de la mise à jour du document *Conditions et critères relatifs à l'acceptation d'un stage IV de formation en situation d'emploi pour les étudiantes et les étudiants des programmes PREP, EASS et BES* (avril 2024). Si des modifications avaient lieu durant l'année, les personnes étudiantes en seront informées.

- 2.3. Une demande en cours de stage pourra être considérée si le contrat offert à la personne stagiaire se déroule dans la classe même du stage ou si la proposition concerne la même population d'élèves que son enseignante associée ou son enseignant associé et se réalise dans la même école.
3. Une copie du contrat ou une promesse d'engagement est déposée lors de la demande et dans laquelle nous retrouvons les informations suivantes :
- a. Nom et numéro de téléphone du CSS ou de l'établissement d'où provient le contrat;
 - b. Nom et numéro de téléphone de l'école, nom, courriel et poste téléphonique de la personne qui assume la direction de l'école dans laquelle le stage en situation d'emploi s'effectuera;
 - c. Description du poste et classe particulière s'il y a lieu ;
 - d. Pourcentage du contrat (% de tâche) et si le contrat n'est pas à temps plein, précisions sur le partenariat offert pour répondre aux conditions d'un stage à temps plein ;
 - e. Période et durée du contrat⁵;
 - f. Nom de la personne qui agit à titre d'enseignante ou d'enseignant associé·e, son courriel et son poste téléphonique.
4. Le CSS, l'école ou l'établissement privé s'engagent à donner un encadrement conforme aux exigences décrites dans le présent document et habituellement offert par l'enseignante ou l'enseignant associé lors d'un stage régulier et ainsi répondre aux conditions suivantes :
- a. Libérer la ou le stagiaire afin qu'il ou elle participe aux séminaires ou aux rencontres avec la ou le superviseur du cours-stage du milieu universitaire.
 - b. La personne enseignante associée dans le cadre d'un stage en situation d'emploi a déjà accompagné des stagiaires et œuvre dans le même champ d'enseignement (enseignement secondaire, adaptation scolaire ou éducation préscolaire et enseignement primaire), dans le même ordre d'enseignement (primaire, secondaire) et dans la même discipline ou à la rigueur dans une discipline connexe à celle de la ou du stagiaire. Cette personne peut être un·e enseignant·e expérimenté·e de l'école ou, pour certains programmes, un·e conseiller·ère pédagogique ou d'une direction d'école en partenariat avec une personne enseignante du même champ d'enseignement que la personne stagiaire.
 - c. La personne enseignante associée accompagne et encadre la ou le stagiaire dans la planification et la réalisation des activités d'enseignement tout au long du stage. Elle assure un suivi quotidien du ou de la stagiaire en début de stage, et hebdomadairement par la suite (observation et rétroactions);
 - d. La personne enseignante associée remplit les rôles et les responsabilités prévus dans

⁵ La suppléance à la journée, à la semaine ou un contrat à temps partiel ne peuvent être considérés dans une demande de stage en situation d'emploi. La durée des contrats couvre la totalité du stage ou encore une durée déterminée durant le stage IV (au minimum deux mois ouvrables pour que cela soit considéré comme un contrat).

les directives d'encadrement des stagiaires que nous retrouvons dans le document d'information relatif aux stages en enseignement. Entre autres, les aspects suivants sont demandés :

- Participer aux rencontres en triade associées aux supervisions de stage (stagiaire, enseignante ou enseignant associé et superviseure, superviseur universitaire). Le nombre de supervisions sera au minimum de quatre ;
 - Accompagner et encadrer la ou le stagiaire dans sa planification de l'enseignement (d'interventions dans le cas de l'orthopédagogie);
 - Observer fréquemment la ou le stagiaire en classe;
 - Effectuer des rencontres de rétroaction avec la ou le stagiaire;
 - Remplir les guides d'évaluation demandés dans le cadre du cours-stage IV;
5. La reconnaissance dans la tâche et la rémunération liée à une augmentation possible de la tâche de la personne qui agit à titre d'enseignante ou d'enseignant associé afin d'assurer l'encadrement de la ou du stagiaire relève de l'établissement scolaire qui a fait la demande d'un stage IV en situation d'emploi et ne peut incomber à l'université.

6.12. Exigences à satisfaire et procédure à suivre par la personne étudiante

La personne étudiante qui souhaite se prévaloir d'un stage en situation d'emploi doit répondre aux critères généraux suivants :

- ✓ La personne étudiante a obtenu une moyenne cumulative supérieure au seuil établi par la direction du programme de formation à l'enseignement concerné (voir les critères spécifiques aux programmes à l'intérieur des pages 5 et 6);
- ✓ La personne étudiante a obtenu des superviseures et superviseurs des cours-stages antérieurs et des enseignantes et des enseignants associés, des évaluations soulignant l'excellence de ses aptitudes à enseigner et à s'intégrer dans le milieu de pratique lors des stages I, II et III;
- ✓ La personne étudiante doit avoir réussi le stage III et toutes les compétences doivent avoir reçu une évaluation sommative d'excellent niveau de maîtrise ou de très bon niveau de maîtrise en référence au *Guide d'évaluation de l'enseignante associée ou de l'enseignant associé*.
- ✓ La personne étudiante a réussi tous les cours de sa discipline ou de son programme de formation précédant le stage IV ainsi que les tests de compétences requis pour ce dernier stage.

La personne étudiante doit également répondre aux critères spécifiques du BEASS :

- ✓ La personne étudiante a l'obligation d'effectuer son dernier stage selon le profil de spécialisation choisi (primaire ou secondaire) pour que sa demande soit considérée;
- ✓ La personne étudiante qui fait une demande d'évaluation de son dossier a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 3,2 sur 4,3

6.13. Dépôt du dossier de la personne étudiante au Module

L'analyse du dossier de la personne étudiante, par la direction du programme de formation à l'enseignement du campus concerné, en collaboration avec la personne responsable de la formation pratique, porte sur les documents fournis lors de son dépôt, et ce, en fonction de critères généraux et spécifiques.

Documents à fournir

Lors de la proposition d'un stage en situation d'emploi ou lors du dépôt de sa candidature, la personne étudiante doit fournir les pièces suivantes à son dossier:

- ✓ Une lettre de motivation dans laquelle la personne étudiante décrit les avantages et les inconvénients de réaliser un stage en situation d'emploi et son engagement à respecter les critères et les conditions du présent document;
- ✓ Son relevé de notes;
- ✓ Les évaluations qualitatives (formatives et sommatives) de ses stages I, II et III.

Dates à respecter

Au campus Lévis, les personnes étudiantes qui répondent aux précédents critères et qui sont intéressées par un stage IV en situation d'emploi doivent déposer leur candidature, au plus tard, le **23 mai**, dans l'espace prévu à cet effet sur le portail Moodle EASS.

Au campus de Rimouski, les personnes étudiantes qui répondent aux précédents critères et qui sont intéressées par un stage IV en situation d'emploi doivent faire parvenir leur candidature, par courriel, à la personne responsable de la formation pratique, au plus tard, le **30 septembre**.

Pour les deux campus, aucun placement en stage non rémunéré, sera fait **avant le 15 novembre** afin de permettre à la direction du Module ou à la personne responsable de la formation pratique de recevoir les demandes de stages en situation d'emploi des milieux.

6.14. Conditions à respecter par la personne étudiante en situation d'emploi

La personne étudiante concernée par la demande d'un centre de services scolaire ou d'un établissement privé, qui accepte le stage IV en situation d'emploi, doit respecter les conditions qui suivent :

1. La personne étudiante qui accepte de vivre un stage IV en situation d'emploi a la responsabilité de compléter son programme de formation au cours des deux ans suivant le stage en situation d'emploi (voir Article 9.4 du *Règlement 5 Régime des études de premier cycle* de l'UQAR).
2. La personne étudiante qui complète sa formation universitaire à la suite d'un stage IV en situation d'emploi poursuit cette formation initiale en enseignement selon l'horaire des cours offerts chaque trimestre par l'université. Les demandes de cours par tutorat ou de cheminement particulier ne sont pas considérées, et ce, en raison des nombreuses difficultés administratives liées à ce type de demande.

3. La personne étudiante qui effectue un stage IV en situation d'emploi respecte les exigences demandées dans le cadre du cours-stage (participation aux séminaires, réalisation des travaux, etc.).
4. La personne étudiante doit compléter en ligne une [Demande d'autorisation provisoire d'enseigner](#) sur le site Web gouvernemental. Une fois son obtention, la personne étudiante doit en fournir une copie à l'agente de stages.

7. PROJET D'INTERVENTION HORS-QUÉBEC

L'objectif général du projet d'intervention hors Québec vise à favoriser la familiarisation et l'intégration de la personne étudiante dans un milieu éducatif et culturel francophone hors Québec tout en l'initiant à la dynamique de l'intervention pédagogique.

Format

Le projet d'intervention hors Québec est un cours optionnel réalisé par des personnes étudiantes qui sont à leur troisième année d'études. Le cours est un projet d'intervention intensif qui s'échelonne sur une période de huit semaines (mars et avril).

La promotion du projet d'intervention hors-Québec se fait en amont du projet-stage qui se déroulera l'année suivante (départ usuellement à la fin avril). Le projet d'intervention ne peut se substituer à l'un des quatre stages offerts au programme.

8. VIE MODULAIRE ET RÔLE DE LA PERSONNE ÉTUDIANTE

Tel que le précise le [Règlement 2](#), le Module a la responsabilité de favoriser la participation des étudiantes et étudiants aux décisions qui les concernent. Le Conseil de Module est formé de représentantes étudiantes et de représentants étudiants élus par leurs pairs.

Le Module aide les personnes étudiantes dans la poursuite des objectifs du programme et joue un rôle de veille sur les cours offerts.

Dans le cadre de ses activités, le Conseil de Module peut contribuer au financement d'activités.

8.1. Financement des activités modulaires

Chaque année, un budget est alloué au Module en adaptation scolaire et sociale pour l'organisation d'activités modulaires. Ces activités sont sous la responsabilité des étudiantes et des étudiants. Les critères suivants sont à considérer pour financer une activité :

- elle doit être en lien avec des préoccupations pédagogiques;
- elle constitue une formation parascolaire reliée à la discipline;
- elle ne s'inscrit pas dans le cadre d'un cours;
- elle est susceptible d'avoir des retombées sur la vie modulaire;
- les personnes concernées y participent financièrement;
- le Conseil de Module donne un avis favorable à son financement.

Les activités récréatives et sociales ne sont pas financées et les frais de représentation ne sont pas éligibles.

Les projets d'activités doivent être déposés au secrétariat du Module EASS ou par courriel, avant la dernière réunion annuelle du conseil modulaire qui a lieu en avril. Sur le portail du Module, un formulaire est disponible.

8.2. Régime des études de premier cycle

Le [Règlement 5](#) définit les règles et procédures régissant la relation entre la personne étudiante et l'Université, depuis l'admission jusqu'à l'émission du diplôme, dans le cadre des études de premier cycle.

La reconnaissance des acquis, l'autorisation d'études hors établissement, le remplacement de cours, le cheminement dans le programme de même que les mesures spéciales d'encadrement (tutelle, consolidation, restriction dans la poursuite des études, suspension du cheminement), le plagiat et la fraude, de même que le rôle du plan de cours sont exposés.

8.3. Approbation du plan de cours

Dans [l'article 12 du Règlement 5](#), le rôle du plan de cours est exposé. Le plan de cours déposé aux personnes étudiantes devrait préalablement avoir été approuvé par la direction du Module. Le plan de cours agit comme contrat entre la ressource enseignante et les personnes étudiantes. Il doit donc être approuvé, au plus tard, à la neuvième heure de cours, sans quoi le cours pourrait être annulé.

8.4. Appréciation de l'enseignement en fin de trimestre

Soucieuse de valoriser l'enseignement offert dans ses murs, l'UQAR, par le biais du [Règlement 11](#), rappelle aux étudiantes et aux étudiants l'importance de remplir, lors de la période et sur le support prescrit par l'Université, le questionnaire d'« Appréciation étudiante de l'enseignement » pour chacun des cours de son trimestre.

À l'UQAR, hormis les cours offerts en tutorat (TU, 7T, TA, TL), toutes les activités d'enseignement sont appréciées pour les raisons suivantes :

- Améliorer de manière continue la prestation des professeures et des professeurs ainsi que des personnes chargées de cours;
- Permettre aux étudiantes et aux étudiants de donner leur appréciation à propos de l'enseignement qu'ils reçoivent;
- Informer les différentes instances universitaires (conseil de Module, comités de programmes, départements, comités de promotion, etc.) chargées d'assurer le suivi administratif auprès des professeures et des professeurs ainsi que des personnes chargées de cours.

Le suivi administratif n'est assuré que dans le cas des évaluations ayant obtenu un taux de participation égal ou supérieur à 50 %. La collaboration des personnes étudiantes est donc fort importante.

8.5. Appréciation de l'enseignement en cours de trimestre

Les articles 7.2 et suivants du [Règlement 11](#) proposent une procédure afin d'améliorer les situations problématiques dans le cadre des cours :

- 1) rencontrer la ressource enseignante pour lui faire part des problèmes perçus et des améliorations souhaitées;
- 2) Si la ressource enseignante ne donne pas suite à la démarche des étudiantes et des étudiants, ces derniers peuvent porter plainte devant leur conseil de Module.

La direction du Module peut contribuer à l'amélioration de la situation si les personnes étudiantes le souhaitent avant de procéder officiellement au dépôt d'une plainte.

- 3) Le conseil de Module fait l'étude à huis clos de la plainte des étudiantes et des étudiants et s'il le juge à propos, il transmet un avis à la directrice ou au directeur de département, de l'unité départementale avec copie conforme à la ressource enseignante.

8.6. Révision de note et date de remise de la note d'un cours

Comme le précise l'article 13 du [Règlement 5](#), toute personne étudiante qui considère que la correction d'un travail ou d'un examen est injuste ou inéquitable doit d'abord rencontrer la personne enseignante pour lui exposer le problème.

Si la rencontre ne peut être fixée dans un délai raisonnable ou si aucune entente n'est possible, la personne étudiante peut déposer une demande de révision de note à l'Unité départementale des Sciences de l'Éducation.

Une période de trente (30) jours de calendrier suivant l'émission du relevé de notes par le registraire permet la requête. Cette dernière doit être détaillée dans le formulaire prévu à cet effet, disponible au registraire. Trente (30) jours de calendrier après le dépôt de votre demande, la décision du Comité de révision de note vous sera rendue, elle est finale et sans appel.

La remise des notes d'évaluation du cours par la personne enseignante doit se faire aux dates fixées chaque année sur le calendrier universitaire.

8.7. Infractions relatives aux études, intégrité intellectuelle et usages des IAG

L'intégrité intellectuelle est une responsabilité essentielle dans toute formation universitaire. Elle l'est d'autant plus dans un programme en enseignement, puisque les travaux, les stages, les analyses de pratique et les situations d'évaluation contribuent au développement d'une posture professionnelle fondée sur la rigueur, l'autonomie, le jugement et la responsabilité.

La personne étudiante a la responsabilité de prendre connaissance du Règlement 7 de l'UQAR, intitulé *Infractions relatives aux études*, et de s'assurer de bien comprendre les comportements qui peuvent constituer une infraction. Ce règlement a notamment pour objectif, comme le précise l'article 3, de :

- définir les principes d'intégrité et de respect dans les études;
- définir les infractions relatives aux études ainsi que les sanctions qui y sont rattachées;
- définir les traitements et processus applicables selon la nature de l'infraction;
- identifier les rôles et responsabilités des différentes personnes intervenantes dans les processus.

Le Règlement 7 s'applique à toute la communauté étudiante, avant, pendant et après la diplomation. En tant que personne étudiante, il est donc de votre devoir de connaître ce règlement et de le respecter, conformément aux principes d'intégrité et de respect qui y sont décrits.

Dans ce prolongement, les outils d'intelligence artificielle générative peuvent parfois soutenir l'apprentissage, par exemple pour réviser la langue, reformuler une idée, explorer des pistes ou mieux organiser sa pensée, lorsque cet usage est autorisé par la personne enseignante. Toutefois, ils ne doivent pas remplacer le travail intellectuel, professionnel, didactique ou réflexif attendu de la personne étudiante.

Il est donc important de bien cerner, dans chaque cours et dans chaque activité évaluée, les usages permis, limités ou interdits des IAG. Un usage non déclaré, non autorisé ou contraire aux consignes peut être considéré comme une infraction relative aux études.

Dans les cours-stages, une attention particulière doit être portée à la confidentialité et à la protection des renseignements personnels. Aucun renseignement permettant d'identifier un élève, une personne

enseignante, une école, une famille ou un milieu de stage ne doit être transmis à un outil d'intelligence artificielle générative.

Avant de remettre un travail, la personne étudiante doit s'assurer que les idées, les propos, les données, les images, les citations et les références utilisés respectent les règles de citation, les droits d'auteur et les consignes propres au cours. Même lorsqu'un travail de reformulation est effectué, la source des idées ou des contenus utilisés doit être reconnue.

Le [Guide de présentation d'un travail écrit](#), disponible sur le portail du Module et sur le site de la Bibliothèque, précise les normes de présentation, de référencement et de citation à respecter dans les travaux universitaires.

- Sur le site de la Bibliothèque, consultez la section « Éviter le plagiat et citer ses sources » <https://biblio.uqar.ca/guides-par-discipline/education/citation-des-sources>
- Les membres de l'équipe du CAR peuvent aussi vous accompagner.

L'UQAR met également à la disposition des personnes étudiantes différentes ressources, dont la formation en ligne [L'intégrité intellectuelle : la clé pour prévenir le plagiat et la fraude](#).

9. BOURSES

Différentes bourses sont offertes tout au long de la formation. Il est suggéré de visiter régulièrement l'espace de recherche des bourses disponibles :

<https://etudes.uqar.ca/bourses>

Des programmes de bourses pour les personnes étudiantes inscrites dans un programme en éducation sont aussi offerts :

Bourse d'excellence aux futures enseignantes et aux futurs enseignants

<https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/bourses-dexcellence-aux-futurs-enseignants>

Bourses Perspective

Cette bourse n'est plus accessible pour les personnes étudiantes qui amorcent leur formation en 2026-2027. Elle s'applique pour les personnes étudiantes qui ont débuté à l'automne 2022, 2023 ou 2024 :

<https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/bourses-perspective>